

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 308

DECEMBRE 2015

PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL Du 15 DECEMBRE 2015

Adoption des procès-verbaux et comptes-rendus – Séances des 2 avril et 20 avril 2015

| ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, FINANCES | | |
|---|--|--|
| 2015-12/1/1 1277 | MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) | |
| 2015-12/1/2 1302 | EXAMEN DE LA GESTION DU DÉPARTEMENT PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES | |
| 2015-12/1/3 1326 | GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE (INFORMATION) | |
| 2015-12/1/4 1143 | DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS | |
| 2015-12/1/5 1337 | INDEMNITÉ DE TRANSPORT DES AGENTS DE LA SECTION EXPLOITATION DU PARC DÉPARTEMENTAL | |
| 2015-12/1/6 1286 | AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIEN POLYVALENTS (SITES D'AUZANCES, D'ÉVAUX LES BAINS ET DE LUSSAT) | |
| 2015-12/1/7 1285 | PERSONNEL DEPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DU SERVICE "ETUDES ET LOGICIELS" DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE & DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION (DISC) | |
| 2015-12/1/8 1287 | PERSONNEL DEPARTEMENTAL - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES AGENTS : CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE | |
| 2015-12/1/9 1292 | PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE AU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES | |
| 2015-12/1/25 1348 | REPRESENTATION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) | |
| 2015-12/1/26 1352 | MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC | |
| EDUCATION, CULTURE | | |
| 2015-12/3/10 1207 | PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) | |
| 2015-12/3/11 1266 | SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES /FONCTION 3/CULTURE : ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE BRIDIERS | |
| 2015-12/3/12 1300 | SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 3 - CULTURE - DOSSIERS AJOURNÉS | |
| DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES | | |
| 2015-12/5/13 1268 | <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE LA CREUSE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 28/11/2014</u> | |

| | | |
|--|---|--|
| 2015-12/5/14 1274 | POLITIQUES TERRITORIALES - AVENANT 1 AUX CONVENTIONS D'ANIMATION 2015-2017 | |
| 2015-12/5/15 - 1267 | SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - AGRICULTURE | |
| 2015-12/5/16 1260 | SUBVENTION DÉPARTEMENTALE - TOURISME - FONCTION 9 | |
| 2015-12/5/17 1280 | AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE SÉDELLE - CAZINE - BRÉZENTINE | |
| 2015-12/5/18 1264 | CANDIDATURE AU LABEL "SITE RIVIÈRE SAUVAGE" | |
| 2015-12/5/19 1281 | PARTICIPATION AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES BASSIN DE LA PETITE CREUSE (2016-2020) | |
| 2015-12/5/20 1206 | ADHESION DU DEPARTEMENT AUX CHARTES NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLEE DU CHER" ET "BASSIN DE GOUZON - ETANG DES LANDES" | |
| 2015-12/5/21 1205 | NATURA 2000 - PRESIDENCE DES COMITES DE PILOTAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DES SITES "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" ET "GORGES DE LA TARDES ET VALLEE DU CHER" RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE | |
| 2015-12/5/24 1346 | AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE – DOSSIER FREITAS A FELLETIN | |
| ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL FINANCES (SUITE) | | |
| 2015-12/1/22 1325 | EXECUTION DU BUDGET 2016 AVANT SON VOTE | |
| 2015-12/1/23 1307 | DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2015 | |

SOMMAIRE

Commission Permanente Réunion du 18 décembre 2015

Adoption du procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 20 novembre 2015

| CP – BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES | |
|--|---|
| 12/1/1 - 1303 | Information de la Présidente – MAPA |
| 12/1/2 – 1319 | Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux – Avenant n° 5 au marché avec la Société DALKIA – Intégration du gymnase de la Pigue et des logements et garages 1 rue Ingres à Guéret |
| 12/1/33 – 1354 | Assurances pour le Département de la Creuse – Lot n° 1 : assurances du personnel – Avenant n° 1 |
| CP – RESSOURCES HUMAINES | |
| 12/2/3 - 1232 | Mise en œuvre au titre expérimental de la contre-visite médicale |
| CP – INSERTION – LOGEMENT- HANDICAP – FAMILLE-ENFANCE | |
| 12/3/ 4 - 1322 | Politique de l’habitat |
| 12/3/ 5 - 1321 | Demandes d’affectation de la garantie départementale OPH CREUSALIS |
| 12/3/ 6 - 1317 | Aide complémentaire au P.L.A.I - CREUSALIS |
| 12/3/ 7 - 1315 | Médiation familiale |
| 12/3/8 – 1310 | Subvention 2015 – Accueils de loisirs – Additif |
| 12/3/9 – 1308 | Délégation de la prescription des contrats aidés des bénéficiaires du RSA à Pôle emploi |
| 12/3/34 – 1334 | Convention avec la CPAM |
| 12/3/36 – 1349 | Demandes d’affectation de la garantie départementale – SCP d’HLM La Maison Familiale Creusoise |
| 12/3/37 – 1344 | Subvention à la Maison d’Assistants Maternelles de Felletin – Changement de bénéficiaire |
| CP – PERSONNES AGEES | |
| 12/4/10 - 1320 | Remise de dette APA |
| 12/4/35 – 1333 | Convention avec la CARSAT |
| CP- EDUCATION - COLLEGE - SPORTS - PATRIMOINE - CULTURE | |
| 12/5/11 - 1291 | Fonds départemental des services d’hébergement 2015 (FDSH) – |

| | | |
|-----------------------|---|---|
| | Collège de Bonnat, J. Marouzeau et Martin Nadaud de Guéret | |
| 12/5/12 - 1304 | Patrimoine rural non protégé – monuments historiques | |
| 12/5/13 - 1295 | Recherches préalables et rédaction de l'ouvrage « les peintres contemporains de la Creuse » | - |
| 12/5/14 - 1265 | Plan départemental de développement de la lecture publique | |
| 12/5/15 - 1330 | Archives photographiques sur les libérations de Guéret : Don Poudensan – Convention de don d'archives privées | |
| 12/5/39 – 1356 | Animations Agrilocal dans les collèges | |

CP – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE – SERVICES - TOURISME

| | | |
|------------------------|---|--|
| 12/6/ 16 - 1318 | Politiques territoriales – 2015-2017 | |
| 12/6/ 17 - 1331 | Répartition du FDAEC 2015 des cantons d'Aubusson, Auzances, Dun-le-Palestel, Evaux-les-Bains, Le Grand-Bourg, guéret 2, Saint-Vaury et La Souterraine – Modification du FDAEC 2014 du canton d'Aubusson de Boussac et de Felletin | |
| 12/6/ 18 - 1289 | Aide en faveur des entreprises financement des études GEODE | |
| 12/6/ 19 - 1297 | Aides économiques | |
| 12/6/ 20 - 1294 | Mise à disposition de personnel – Remboursement ADRT | |
| 12/6/ 21 - 1278 | Développement touristique – Attribution de subvention | |
| 12/6/ 22 - 1296 | Laboratoire – Matériels réformés | |
| 12/6/ 23 - 1312 | Subvention à l'AGHYC – Programme d'irrigation 2015 | |
| 12/6/ 24 - 1316 | Sécheresse 2015 – Aide aux semis de cultures fourragères | |
| 12/6/ 25 - 1262 | AFAF Moutier-Rozeille – Rétablissement de clôtures | |
| 12/6/ 26 - 1332 | Aide à l'installation des agriculteurs – Chèques installation | |

CP – INFRASTRUCTURES – NUMERIQUE - TRANSPORTS

| | | |
|-----------------------|---|--|
| 12/7/27 - 1324 | Renforcement de la voirie communale dans le cadre des dérogations permanentes pour le transport des bois rond – commune de Saint-Junien-La-Brégère et Communauté de communes creuse Grand-Sud | |
| 12/7/28 - 1311 | Construction de bordures de trottoirs et de caniveaux – Commune de la Villeneuve | |
| 12/7/29 - 1272 | Vente d'un garage sis 28 rue Jean Jaurès (commune de guéret) | |
| 12/7/30 - 1271 | Ancienne voie SNCF « Felletin-La Courtine » (commune de Croze) - Aliénation | |
| 12/7/31 - 1323 | Vente de matériels réformés appartenant au Département (1 ^{ère} consultation) | |

CP – ENVIRONNEMENT - EAU - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS

| | | |
|-----------------------|--|--|
| | | |
| 12/8/32 - 1279 | Milieux aquatiques – Demande de subvention | |

ARRETES

| | |
|--|--|
| Arrêté n° 2015-213 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Demargne au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-212 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Wolf au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-211 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Jardy au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-210 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Bonnet au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-209 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mr Bouard au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-208 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Vandaele au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-207 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Ribeiro au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-206 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Chemin au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-166 en date du 9 Décembre 2015 portant agrément à Mme Richard au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | |
| Arrêté n° 2015-165 portant délégation de signature à Mr Vincent CARRE Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement | |
| Arrêté portant réglementation de la priorité aux carrefours des voix communales avec la Route Départementale n°44 entre le PR 38+920 et le PR 48+996 sur le territoire des communes de DUN LE PALESTEL , MAISON-FEYNE et FRESSELINES | |
| Arrêté portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n°44 au PR 42+88, avec la route départementale n°46 au PR 9+541, Commune de MAISON-FEYNE | |
| Arrêté portant réglementation de la circulation de la Route Départementale n°43 au PR 16+555 au PR 16+600, Commune de SAINT-DIZIER-LEYRENNE | |
| Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°72 du PR 2+259 au PR 12+794, Commune de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE | |

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le quinze decembre à 09 heures 25, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU,
M. Philippe BAYOL jusqu'à 12h00
Mme Pauline CAZIER
Mme Annie CHAMBERAUD,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 14h30
Mme Catherine DEFEMME,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Gérard GAUDIN,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Agnès GUILLEMOT,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 15h50
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE,
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 12h00
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 12h00
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, à partir de 12h00
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 14h51

Absents / excusés :

M. Guy AVIZOU, l'après midi retour à 15h00
M. Philippe BAYOL à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY à partir de 14h30
Mme Hélène FAIVRE, l' après midi
Mme Catherine GRAVERON, l' après midi
M. Eric JEANSANNETAS,
M. Bertrand LABAR, à partir de 15h50
Mme Nicole PALLIER, à partir de 12h00
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 12h00
M. Jérémie SAUTY, a partir de 09h25 jusqu'à 12h00
Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 14h51

Avaient donné pouvoir :

M. Guy AVIZOU à Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Philippe BAYOL à Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marie-Christine BUNLON à M. Patrice MORANCAIS
M. Laurent DAULNY à M. Gérard GAUDIN,
Mme Hélène FAIVRE à M. Thierry GAILLARD,
Mme Catherine GRAVERON à M. Nicolas SIMONNET,
M. Eric JEANSANNETAS à Mme Pauline CAZIER
M. Bertrand LABAR à Mme Catherine DEFEMME,
Mme Nicole PALLIER à M. Jean-Baptiste DUMONTANT,

Mme Isabelle PENICAUD à Mme Armelle MARTIN,
M. Jérémie SAUTY à M. Franck FOULON,
Mme Marie-Thérèse VIALLE à Mme Annie CHAMBERAUD,

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la dernière assemblée plénière (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXAMEN DE LA GESTION DU DÉPARTEMENT PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- après en avoir débattu, de donner acte à la Présidente de la communication des observations figurant dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ci-annexé.

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE (INFORMATION)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir les emprunts réalisés et la ligne de crédits de trésorerie ouverte au titre de l'exercice 2015.

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser le versement de cette indemnité forfaitaire, au titre des fonctions essentiellement itinérantes :
 - * aux professionnels du secteur médico-social, concernés, de par la nature même de leurs activités,
 - * utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, en l'absence de disponibilité de véhicules de service,
 - * dont les déplacements avec leur véhicule personnel, à l'intérieur de la commune de leur résidence administrative, représentent plus de 50 % de la totalité de leurs déplacements
- de proratiser le montant de cette indemnité en fonction de la quotité de travail des agents concernés ;
- de fixer le montant de cette indemnité annuelle à 210 €, le premier versement intervenant, en décembre 2016.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INDEMNITÉ DE TRANSPORT DES AGENTS DE LA SECTION EXPLOITATION DU
PARC DÉPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

qu'au vu du mode de fonctionnement du Parc Départemental, les déplacements des agents de la section Exploitation du Parc soient gérés selon un régime dérogatoire, par rapport à celui des autres agents de la collectivité, à savoir la prise en compte pour le calcul de l'indemnité de transport, de la distance la plus courte entre :

- la résidence familiale / le lieu du chantier
- la résidence administrative / le lieu du chantier.

Les résidences administrative et familiale s'entendent comme la commune de résidence, le lieu du chantier comme la commune du centre d'exploitation de la route le plus proche du chantier réel. Les distances sont calculées selon les trajets les plus directs de commune à commune définis par le portail viamichelin.fr.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIEN
POLYVALENTS (SITES D'AUZANCES, D'EVAUX LES BAINS ET DE LUSSAT)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs et des emplois.

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité découlant de la réorganisation du service.

Contexte et Propositions

Sur le secteur d'AUZANCES, l'entretien des locaux est actuellement assuré par 4 agents (3 titulaires et un agent non titulaire). Globalement, le temps de travail s'établit à 37 H 30 hebdomadaires, qui sont ainsi réparties :

4 H 00 à la PMI d'EVAUX (site d'Evau les Bains) pour un agent qui a plusieurs employeurs. Le site de Chambon sur Voueize quant à lui était fermé, lorsque les travaux ont été finalisés au centre d'exploitation d'Evau les Bains, pour accueillir la laverie et les permanences de l'UTAS d'Auzances ;

12 H 00 à l'UTT d'AUZANCES (site d'Auzances) pour un agent qui a également de multiples employeurs ;

17 H 30 à l'UTAS d'AUZANCES (site d'Auzances) et 4 H 00 à l'Etang des Landes (Site de Lussat) par un agent qui suite à un Congé Longue Maladie (CLM) va bénéficier d'un aménagement de poste.

Les remplacements (accroissement d'activité et arrêt maladie) sont effectués par un agent non titulaire, qui intervient sur ce secteur du département depuis avril 2010.

Suite à l'ouverture de la laverie d'EVAUX en septembre 2015, l'activité a augmenté. Les missions sur ce nouveau service sont moins pénibles que l'entretien des locaux et donc plus compatibles avec un aménagement de poste. Il convient donc de revoir l'organisation des services pour intégrer ces différents paramètres.

Globalement l'activité passerait de 37 H 30 à 52 h 30, l'augmentation étant liée comme évoquée précédemment, à l'ouverture de la Laverie (12 heures hebdomadaires) d'une part et à l'augmentation des heures effectuées à l'Etang des Landes depuis l'ouverture de la Maison de la Réserve (besoin estimé à 6 h hebdomadaires contre 4 h hebdomadaires réalisées actuellement).

Cette organisation permettrait en outre de stabiliser la situation de l'agent non titulaire, qui s'est rendu très disponible et qui donne entière satisfaction dans la réalisation de ses tâches depuis plusieurs années.

Les nouveaux emplois du temps pour les 4 agents techniques pourraient s'établir ainsi (52 H 30 hebdomadaires réparties comme suit) :

| SITUATION ACTUELLE | EVOLUTION PROPOSEE | |
|--|--|--|
| AEP – Site d'AUZANCES TNC- 12 H 00 hebdo | AEP – Site d'AUZANCES TNC- 12 H 00 hebdo | <i>Sans changement</i> |
| AEP – Site d'AUZANCES TNC - 17 H 30 hebdo | AEP – Site d'AUZANCES TNC - 15 H 00 hebdo | <i>UTAS AUZANCES. + remplacements sur les autres sites si nécessaires</i> |
| AEP – Site de LUSSAT TNC - 4 H hebdo | AEP – 3 sites concernés TNC – 21 h 30 hebdo | <i>Laverie EVAUX - 12 H 00 Etang des Landes : 6 H 00 UTAS AUZANCES. : 3 H 30</i> |
| AEP – site de CHAMBON TNC - 4 H hebdo | AEP – site d'EVAUX TNC - 4 H 00 hebdo | <i>PMI EVAUX Changement de Résidence administrative</i> |
| Total : 37 h 30 hebdomadaires | Total : 52 h 30 hebdomadaires | |

Impact des propositions sur le tableau des emplois

Le projet de modification des emplois du temps des Agents d'Entretien Polyvalents et des résidences administratives (RA) au sein de la Direction des Ressources Humaines nécessite une modification du tableau des emplois de la collectivité, telle que définie dans le tableau ci-après.

Actuellement, on comptabilise 4 emplois permanents à temps non complet, occupés par 3 agents. La réorganisation nécessiterait 6 emplois permanents à temps non complet, occupés par 4 agents.

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines est également impacté, et il est proposé de le modifier en conséquence (au niveau de la quotité du temps de travail).

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|---|---|------|---------------------------------------|-------------|---|---|------|---------------------------------------|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 12 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 12 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 17 h 30 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 15 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites de Chambon TNC : 4 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Evaux les Bains TNC : 4 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites de Lussat TNC : 4 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Site de Lussat TNC : 6 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| | | | | | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Site d'Evaux les Bains TNC : 12 h 00 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| | | | | | Direction des Ressources Humaines Service Appui Logistique Cellule Propreté | Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 3 h 30 hebdomadaires | C | CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DU SERVICE "ÉTUDES ET LOGICIELS" DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE & DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION (DISC)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées ci-après et d'approuver l'organigramme ci-annexé ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs et des emplois

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant d'une réorganisation de services au sein de la DISC.

1 - Contexte et Propositions

Il s'agit dans le cadre du présent rapport d'aborder d'une part, la création de la Mission Collèges Numériques et d'autre part, le repositionnement hiérarchique d'un poste.

A - Création du poste de responsable de la Mission Collèges Numériques au sein du service Études et Logiciels

Actuellement, l'équipe en charge de l'informatique des collèges est composée de deux agents dédiés à cette activité. Elle gère un parc informatique de près de 1600 ordinateurs (fixes ou portables) qu'il est nécessaire de maintenir quotidiennement aussi bien au niveau matériel que logiciel (logiciels métier, anti-virus,...). Elle gère par ailleurs 64 tableaux blancs interactifs (TBI), 16 autocommutateurs (en cours de renouvellement suite à l'obsolescence technologique et aux coûts d'entretien), 18 serveurs centraux et plus de 100 éléments actifs de réseaux (switches, routeurs) pour la distribution du « courant informatique » dans les établissements.

Cette équipe apporte également son appui pour le paramétrage et l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT), s'assure du bon fonctionnement des accès internet, forme et accompagne les enseignants et les personnels administratifs des collèges lors des évolutions des différents équipements mis à disposition.

L'importance du parc existant et l'annonce du projet « tablettes numériques » nécessitent que l'équipe se structure autour d'un **responsable** afin de faire face à ces évolutions. Cette équipe pourra compter sur l'intégration d'un nouvel agent.

La charge administrative (élaboration et suivi du budget, réalisation des cahiers des charges, suivi des interventions des entreprises et des expérimentations, interface avec le personnel issu de l'Education, planification des interventions) est déjà assurée en partie par **l'agent en charge du poste de Technicien déploiement des ENT** depuis 8 ans tout en intervenant au niveau technique sur le terrain avec un autre agent **Technicien adjoint en charge de l'informatique et des télécoms des collèges**. Cependant, les infrastructures en place dans les collèges et les attentes des utilisateurs en matière de dépannage rendent cette charge de plus en plus difficile à assurer.

La création d'une Mission Collèges Numériques avec un poste d'encadrement permettrait de dégager plus de temps pour réaliser toutes les tâches administratives, mais aussi d'assurer un meilleur suivi technique et relationnel avec les institutions tierces et les chefs d'établissements en adéquation avec les enjeux notamment en matière d'anticipation des besoins et de préparation des déploiements futurs.

Le poste de responsable de la « **Mission Collèges Numériques** » resterait par ailleurs sous l'autorité du chef de service « Études et Logiciels ».

B - Constitution de la « Mission Collèges Numériques »

L'affectation à la DISC d'un agent issu de l'ancienne équipe domotique est effective depuis le mois d'août dernier. Cette réorientation professionnelle, qui a fait l'objet d'un suivi particulier de la DRH et de la Vice-Présidente en charge du personnel, se devait de prendre en compte ses aspirations personnelles, l'expérience acquise et les besoins de la collectivité.

A ce titre, les demandes exprimées par les chefs d'établissements concernant la réduction des délais d'intervention des techniciens sur un parc d'ordinateurs très conséquent et l'expérimentation de nouveaux matériels, ont amené à suggérer le positionnement de cet agent au sein de l'équipe en charge des collèges sur la base d'un plan de formation adapté et d'un tutorat de l'équipe en place.

Suite à l'arrivée de cet agent, et après une phase d'intégration (rencontre avec l'encadrement, découverte du service et de son organisation,) la réflexion s'est poursuivie sur son affectation au sein du service Études et Logiciels. Après le travail, mené avec l'ensemble des agents sur la base du contexte décrit précédemment, il est proposé de renforcer la « **Mission Collèges Numériques** » en créant un second poste de « **Technicien adjoint en charge de l'informatique et des télécoms des collèges** ».

Dans le cadre de la mise en place de la « mission collèges numériques » présentée ci-dessus, il est proposé de modifier la fiche de poste « **Technicien adjoint en charge de l'informatique et des télécoms des collèges** » afin de placer ces postes sous l'autorité hiérarchique du « **Responsable de la Mission Collèges Numériques** », de confier les mêmes charges et les mêmes responsabilités lors des interventions terrain pour les deux agents et de modifier l'intitulé de la fiche de poste « **Technicien de la Mission Collèges Numériques** »

C - Modification de la fiche de poste « Chef de projet informatique »

Au 1^{er} juillet 2015, le poste de « **Chef de projet informatique** » est vacant suite à la prise de fonction de l'agent occupant le poste en tant que Chef de service « Études et Logiciels ».

Actuellement, cet agent assume (depuis sa nouvelle prise de fonction) ces deux postes à responsabilités : responsabilité de service et chefferie de projet informatique (notamment dans le domaine social où le patrimoine logiciels est particulièrement important mais aussi essentiel pour le bon fonctionnement quotidien de l'institution avec près de 180 utilisateurs qui accèdent quotidiennement à ces applications informatiques).

Le domaine social étant par ailleurs un domaine particulier compte tenu de la variété des prestations dispensées par la collectivité et les liens nombreux avec les organismes externes (CAF, MSA, ...) multipliant

les échanges électroniques, évolutif, sensible du fait de la position centrale de cette activité pour le Conseil départemental, il est nécessaire qu'un chef de projet informatique soit identifiable, accessible, disponible et à l'écoute des responsables du Pôle Jeunesse et Solidarités (pour assurer notamment la prise en compte des évolutions réglementaires et gérer les marchés passés avec les fournisseurs de logiciels).

Ce chef de projet informatique de formation de développeur sera accompagné par le chef de service « Études et Logiciels » notamment dans la maintenance des logiciels développés en interne (Gestion de l'APAH, des Aides Financières, du Chapeau commun social, des contrats d'insertion,...) ainsi que ceux acquis par le Conseil Départemental (SOLIS, SOLATIS).

Il aura pour missions de piloter des projets d'informatisations des services, d'aider à la définition des besoins et de rédiger des spécifications techniques dans les dossiers de consultation des entreprises, d'estimer les coûts de réalisation, de suivre et de maintenir ces nouveaux projets afin d'en assurer le bon fonctionnement.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Le projet de service « Études et Logiciels » au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication nécessite une modification du tableau des emplois de la collectivité, telle que définie dans le tableau ci-après.

L'organigramme de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication est également impacté, il doit être modifié en conséquence (cf. organigramme ci-annexé).

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|--|--|--------|---|-------------|--|---|------|-------------------------------|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Informatisation des collègues | Technicien déploiement des ENT (Espace Numérique de Travail) | B ou C | CE : Techniciens territoriaux ou CE : rédacteurs territoriaux ou CE : agents de maîtrise territoriaux ou CE : adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Mission Collèges Numériques | Responsable de la Mission Collèges Numériques | B | CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--------|--|-------------|--|--|---|-------------------------------|-------------|
| Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Informatisation des collèges | Technicien adjoint en charge de l'informatique et des télécoms des collèges | B ou C | CE : Techniciens territoriaux ou CE : agents de maîtrise territoriaux ou CE : adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Mission Collèges Numériques | Technicien de la Mission Collèges Numériques | B | CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |
| Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule Domotique à domicile | Chef d'équipe diagnostic/contrôle rôle packs domotiques à domicile | B ou C | CE : Techniciens territoriaux ou CE : agents de maîtrise territoriaux | Tous grades | Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Mission Collèges Numériques | Technicien de la Mission Collèges Numériques | B | CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |
| Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Projets | Chef de projet informatique | A | CE : Ingénieurs territoriaux | Tous grades | Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels Projets | Chef de projet informatique | B | CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |

La création d'un deuxième emploi budgétaire de « Technicien de la Mission Collèges Numériques » est rendu possible par le transfert d'un emploi depuis la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie. Cet emploi a été supprimé lors de la séance plénière du conseil départemental en date du 2 juillet 2015.

Pour rappel, l'organigramme de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie a, quant à lui, déjà bénéficié d'une actualisation lors de la séance plénière du 2 juillet 2015.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES AGENTS :
CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble du dispositif d'accompagnement des personnels proposé (détails ci-après) ;

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

La collectivité souhaite encourager la promotion sociale des agents qui souhaitent engager une démarche d'évolution professionnelle, dans la limite de ses possibilités.

Les agents de la collectivité qui le souhaitent peuvent s'engager dans une démarche d'évolution professionnelle qui passe, notamment, par leur présentation aux concours et examens professionnels.

Il s'agit d'une démarche personnelle des agents, accompagnée par la collectivité qui leur permet de s'inscrire aux cycles de préparation.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet aux agents de progresser dans leur carrière et les conduire à envisager une mobilité interne ou externe.

Cependant, la collectivité peut nommer sur leur poste les agents dont leur fiche de poste le permettrait. Si tel n'est pas le cas, la fiche de poste peut être amenée à évoluer pour répondre aux nécessités du service et intégrer ainsi des missions correspondant au cadre d'emplois visé par le concours ou l'examen professionnel (après passage en Comité Technique et en Assemblée Départementale).

Devant le nombre d'agents lauréats de concours ou d'examen professionnels, il vous est proposé de mettre en place, et de structurer un accompagnement personnalisé, appelé « Conseil en Evolution Professionnelle », tel que défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014.

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) constitue pour chaque agent une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et d'engager, le cas échéant, une démarche d'évolution professionnelle. Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours. Il vise à accroître ses aptitudes, ses compétences et ses qualifications, en facilitant notamment son accès à la formation.

Chaque agent disposera, s'il en est d'accord, d'une information et d'un accompagnement adaptés à sa situation et à son projet d'évolution professionnelle défini avec le conseiller qui sera son référent de parcours.

Le Conseil en évolution professionnelle se structure en trois étapes, à mobiliser en fonction de la situation de l'agent et de son besoin ; tous ne sont pas obligatoirement mis en œuvre :

- un accueil individualisé qui doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.
- un conseil personnalisé qui s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative. Il est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie ainsi qu'à sa problématique d'évolution professionnelle.

Il doit permettre au bénéficiaire :

- ✓ de clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;
 - ✓ d'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une perspective de mobilité, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation) ;
 - ✓ d'identifier les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences, dans le cadre de la GPEC notamment ;
 - ✓ de bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations ;
 - ✓ de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées.
- 1- un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre du projet : lorsque le projet d'évolution professionnelle de l'agent et la stratégie associée sont formalisés, le bénéficiaire et le conseiller co-construisent un plan d'action pour en faciliter la concrétisation.

Les agents lauréats de concours ou d'examens professionnels, et ceux désireux de progresser pourront demander à rencontrer le Conseiller en évolution Professionnelle qui les aidera à bâtir leur projet et à préparer leur mobilité.

Cette démarche ne se substituera pas aux dispositifs mis en œuvre dans la collectivité pour la mobilité (bourse interne notamment).

Ce dispositif viendra compléter le dispositif d'accompagnement des agents en cours de reclassement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE BIOLOGIE
MOLÉCULAIRE AU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter les propositions présentées ci-après et d'approuver l'organigramme ci-annexé ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs et des emplois,

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant de la création d'une Unité de Biologie Moléculaire.

1 - Contexte et Propositions

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse est actuellement constitué de deux unités spécifiques l'une axée sur des thématiques environnementales et hygiène alimentaire, la seconde centrée sur l'activité vétérinaire.

Afin de pouvoir répondre aux exigences de rentabilité qu'impose son activité, le laboratoire est actuellement en phase de réorganisation en mettant en place des plateaux techniques spécialisés au regard d'activités techniques et susceptibles d'être mis à disposition de différentes thématiques sectorielles.

De façon concomitante, depuis le premier semestre 2014, le laboratoire est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) pour des méthodes d'analyses intéressant l'activité vétérinaire. Ce travail a nécessité de la part d'un agent un travail de plus de deux années afin de pouvoir répondre aux exigences demandées par cet organisme.

Depuis plus d'un an les analyses utilisant les méthodologies de biologie moléculaire sont en pleine phase de croissance et constituent un revenu conséquent pour le laboratoire. Actuellement seules des analyses vétérinaires sont développées mais de nouvelles applications, notamment dans les domaines de l'environnement ou de l'hygiène alimentaire sont en cours d'expérimentation.

Il vous est donc proposé, afin de mettre l'organisation du laboratoire en phase avec son environnement économique, et dans un souci de rationalisation de ses investissements de créer une unité propre de biologie moléculaire organisée en plateau technique.

La responsabilité hiérarchique de ce secteur se fera sous l'autorité directe de l'Adjoint au Directeur, Responsable scientifique du Laboratoire départemental. Le Directeur assurera, quant à lui, la direction technique du secteur, en collaboration directe avec le technicien qualifié qui est signataire. Le signataire principal des rapports d'analyses sera le Directeur du Laboratoire (Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire – Codification : DEATL 1).

Il est proposé par ailleurs de supprimer un poste de technicien qualifié immuno-sérologie/Analyses signataire et de le transformer en Technicien Qualifié Biologie Moléculaire/Analyses signataire.

Pour les 2 agents du secteur Immuno-sérologie et du secteur Santé Animale, qui seraient amenés à intervenir au sein de l'unité de biologie moléculaire pour des nécessités de service (pallier l'absence de l'agent signataire, accroissement de l'activité, etc...), il est proposé de compléter lors de l'entretien professionnel la fiche de poste de ces 2 agents par la formule suivante, afin de reconnaître leurs compétences techniques.

L'agent peut être amené à intervenir au sein du secteur de Biologie Moléculaire pour réaliser des analyses, en fonction de la charge de travail du secteur et si besoin, pour pallier l'absence du Technicien Qualifié Biologie Moléculaire /Analyses Signataire. Dans ce cadre, l'agent pourra être autorisé à signer les résultats des analyses, sous réserve de l'obtention des habilitations COFRAC nécessaires.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Le projet de création de cette Unité de Biologie Moléculaire au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire nécessite une modification du tableau des emplois de la collectivité, telle que définie dans le tableau ci-après.

L'organigramme du Laboratoire Départemental d'Analyses au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire doit être modifié en conséquence.

L'organigramme prévisionnel du Laboratoire Départemental d'Analyses vous est présenté en annexe.

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|--|--|--------|--|-------------|---|---|--------|--|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Pôle Développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Unité Vétérinaire Secteur Immuno-Sérologie | Technicien Qualifié immuno-sérologie/Analyses signataire Codification : DEATL 29 | B ou C | CE : Techniciens paramédicaux territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Pôle Développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Unité Biologie Moléculaire Secteur : Biologie Moléculaire | Technicien Qualifié Biologie Moléculaire /Analyses Signataire Codification : DEATL 29 | B ou C | CE : Techniciens paramédicaux territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Suite à la prise de fonctions de Mme Marie-Françoise Fournier en tant que Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, en remplacement de M. Eric Morival, la liste des représentants auprès du CDEF, modifiée, est ainsi arrêtée :

| | |
|---|---|
| <p>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE – CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> | <p>ELUS :</p> <p>Au titre de la collectivité de rattachement (sans changement) :</p> <p>Mme la Présidente V. Simonet</p> <p>M. Morançais</p> <p>Mme Bunlon</p> <p>Au titre des collectivités supportant le CDEF (sans changement) :</p> <p>M. Daulny</p> <p>PERSONNALITES COMPETENTES (sans changement) :</p> <p>M Cubizolles (directeur AECJF)</p> <p>M. Boureille (Président CPAM)</p> <p>AGENTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE, au titre des collectivités supportant le CDEF</p> <p><i>M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services</i></p> <p><i>Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services/ PJS</i></p> |
| | |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de transmettre, à Monsieur le Préfet, copie des différentes demandes des communes qui ont été adressées à Madame la Présidente, sans se déterminer sur le choix des communes candidates.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le PDIPR (documents ci-annexés : tableau et cartes) ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'actualisation de ce plan.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES /FONCTION 3/CULTURE : ASSOCIATION POUR
LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE BRIDIERS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 11 400 € à « l'Association pour la Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers »,

Adopté : 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir, établie selon le modèle habituel,

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au Chapitre 939.1 – Article 657446.

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 3 - CULTURE - DOSSIERS
AJOURNÉS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions départementales relevant de la fonction 3 «Culture» conformément au tableau ci-dessous :

| N° | Association ou organisme bénéficiaire | Objet de la demande | Décision du Conseil Départemental |
|----|---|--|---|
| 1 | Appelboum/La Pommerie (Gentioux-Pigerolles) | Après 20 ans d'existence sur le territoire Corrézien, l'association s'est installée depuis début 2015 à la Ferme de Lachaud sur la commune de Gentioux. Le Conseil Départemental est sollicité pour la réalisation du festival d'une semaine intitulé "Rencontres art et écologie" qui s'est déroulé du 2 au 7 juin dernier et où ont été invités conférenciers, artistes et musiciens avec la volonté de porter dans l'espace public une réflexion en profondeur sur les enjeux, pour les arts et la pensée, de l'écologie. | Renvoi sur la dotation cantonale 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention |
| 2 | Compagnie Yvonne Septante (Faux la Montagne) | Yvonne Septante est une compagnie de théâtre installée sur le plateau de Millevaches depuis 2011. Elle travaille à la création d'un spectacle intitulé "Debout" qui aborde la question du déséquilibre et de la chute dans un univers en perpétuel mouvement. La demande de financement est consacrée à cette création. | Renvoi sur la dotation cantonale 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention |
| 3 | Projet expérimental 3 scènes | Dispositif creusois favorisant l'accès culturel aux publics empêchés, mené par la Scène Nationale d'Aubusson, la Fabrique - scène conventionnée de Guéret - et le Centre Culturel Yves Furet de La Souterraine. Cette saison, les 3 structures reconduisent un projet autour du milieu hospitalier, en direction des publics empêchés. A travers tout le département, ces trois structures proposent, aux résidents et patients, des actions culturelles et artistiques en lien avec les différentes disciplines du spectacle vivant : résidences d'auteurs et de musiciens, lectures et mises en espace, rencontres et ateliers de pratique artistique. Ces actions permettent, par le biais du spectacle vivant, de favoriser l'accès culturel aux publics empêchés tout en créant du lien social, et développer le "Mieux vivre ensemble". La demande de financement est à hauteur de 3000 € (1 000 € à chaque scène). | 2 850 € 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention |
| 4 | Atelier International d'Artistes Plasticiens (Gentioux Pigerolles) | Organisation de la 7ème édition de la résidence Internationale d'Artistes Plasticiens (accueil de 5 ou 6 artistes étrangers) avec comme chaque année une exposition des œuvres réalisées en résidence. Sera également proposé une grande exposition dédiée au peintre belge "Roger Somville" ouverte à tous gratuitement, avec la réalisation d'un catalogue. | 1 285 € 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention |

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel,
- dit que les crédits nécessaires au versement de ces subventions, seront imputés sur les chapitres 933.11 articles 657 4 et 657 453 du budget départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE LA CREUSE - AVENANT N°1 À
LA CONVENTION DU 28 NOVEMBRE 2014**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de proroger de 6 mois le délai d'achèvement du projet visé par la convention du 28 novembre 2014 intervenue entre le Département et la Communauté de Communes des Sources de la Creuse,

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à ladite convention établi en conséquence et annexé à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente à signer ce document.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**POLITIQUES TERRITORIALES - AVENANT 1 AUX CONVENTIONS D'ANIMATION
2015-2017**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'intervenir financièrement en faveur de l'animation territoriale sur la période 2015-2017 dans les conditions figurant dans le tableau ci-annexé,
- d'approuver le modèle-type d'avenant n° 1 à la convention d'animation et d'ingénierie 2015-2017, ci-annexé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants à intervenir avec les territoires de projet et la Région Limousin,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les modifications susceptibles d'être apportées ultérieurement aux conventions sus-mentionnées dès lors qu'elles n'affecteront ni leur champ d'application, ni le niveau maximum des engagements du Département,

et dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, chapitre 939.1, articles 657.349 et 657.446

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18/ Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - AGRICULTURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au « Service de Remplacement du Limousin », pour l'organisation du Congrès national des Services de Remplacement en mai 2016 à Guéret.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, la convention à intervenir avec « Service de Remplacement du Limousin » établie selon le modèle habituel.

- dit que les crédits correspondants seront imputés au Budget départemental, Chapitre 93928 - Article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE - TOURISME - FONCTION 9



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'allouer, au titre de l'année 2015, à l'**Association Maison de la Creuse**, une subvention de 28 000 €
- d'imputer la dépense afférente sur le budget départemental au chapitre 939.4 – article 6574.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir avec l'association.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE SÉDELLE - CAZINE - BRÉZENTINE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner un accord de principe pour l'élaboration d'un projet d'avenant au Contrat de Rivière « Sédelle-Cazine-Brézentine » proposé par le SIASEBRE et dont le contenu est annexé à la présente délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CANDIDATURE AU LABEL "SITE RIVIÈRE SAUVAGE"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les programmes d'actions annexés à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de candidature pour la labellisation auprès d'AFNOR Certification,
- d'autoriser le démarrage du programme d'actions à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce projet
- d'autoriser la Présidente à effectuer des ajustements mineurs des dossiers de candidature qui ne modifient pas les engagements contractuels du Département,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les sommes nécessaires au paiement de la certification AFNOR seront imputées sur le chapitre 937 38 - article 618822.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTICIPATION AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES BASSIN DE
LA PETITE CREUSE (2016-2020)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques Bassin de la Petite Creuse tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à son exécution,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier,
- d'autoriser la Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADHESION DU DEPARTEMENT AUX CHARTES NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLEE DU CHER" ET "BASSIN DE GOUZON - ETANG DES LANDES"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Département, pour une durée de 5 ans, aux chartes Natura 2000 des sites des « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » et « Bassin de Gouzon/Étang des Landes » ci annexées étant précisé qu'elles sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du projet de Loi de Finances 2016 prévoyant la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains Natura 2000
- d'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**NATURA 2000 - PRESIDENCE DES COMITES DE PILOTAGE ET MAITRISE
D'OUVRAGE DES SITES "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" ET "GORGES
DE LA TARDES ET VALLEE DU CHER"
RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de désigner M. Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets, à la présidence du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzon /Etang des Landes » et Mme Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère départementale d'Evau les Bains à la présidence du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » ;
- de renouveler en 2016, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle, la candidature du Département auprès de l'État pour assurer une nouvelle maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzon/Etang des Landes » et « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » et de renouveler les candidatures de M. Thierry GAILLARD et de Mme Marie-Thérèse VIALLE à la Présidence des CoPil des deux sites ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE - DOSSIER FREITAS A FELLETIN



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement départemental, une aide de 3 500 € à la SARL Romain FREITAS pour la reprise d'un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, traiteur à Felletin suite à une liquidation judiciaire.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec la SARL Romain FREITAS annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 919.3 article 2042212 (aides privées).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

EXECUTION DU BUDGET 2016 AVANT SON VOTE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, du 1^{er} janvier de l'exercice 2016 jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015 les dépenses d'investissement récapitulées dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL

| Nature de la dépense | Imputation budgétaire | Montant en euros |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Frais de publication marchés | Chapitre 900.202 article 2033 | 17 500 € |
| Acquisition logiciels | Chapitre 900.202 article 2051 | 100 000 € |
| Installation, agencement (DISC) | Chapitre 900.202 article 21351 | 2 500 € |
| Acquisition de véhicules | Chapitre 900.202 article 2182 | 25 000 € |
| Acquisition de mobilier | Chapitre 900.202 article 21848 | 12 500 € |
| Acquisition matériel technique | Chapitre 900.202 article 2188 | 5 000 € |
| Acquisition matériel informatique | Chapitre 900.202 article 218381 | 37 500 € |
| Acquisition matériel réseau | Chapitre 900.202 article 218382 | 16 250 € |
| Acquisition matériel téléphonique | Chapitre 900.202 article 2185 | 16 250 € |
| Travaux de sécurité | Chapitre 900.202 article 2131111 | 2 500 € |
| Signalétique | Chapitre 900.202 article 2131112 | 1 250 € |
| 4 place Louis Lacrocq (DGS-DRH) | Chapitre 900.202 article 2131113 | 21 500 € |
| Remise en état des chaufferies | Chapitre 900.202 article 213119 | 20 000 € |
| Travaux de voirie | Chapitre 900.202 article 2151 | 5 000 € |
| Achats d'extincteurs | Chapitre 900.202 article 2188 | 1 250 € |
| Avances forfaitaires | Chapitre 900.202 article 238 | 1 750 € |
| Caserne de gendarmerie La Courtine | Chapitre 901.1 article 2131821 | 2 000 € |
| Acquisitions d'extincteurs | Chapitre 902.21 article 2188 | 1 250 € |
| Collège d'Ahun : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173121 | 14 000 € |
| Collège d'Auzances : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173122 | 4 000 € |

| | | |
|---|----------------------------------|----------|
| Collège de Bénévent-l'Abbaye : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173123 | 2 750 € |
| Collège de Boussac : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173125 | 6 500 € |
| Collège de Châtelus-Malvaleix : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173127 | 3 794 € |
| Collège de Chénérailles : divers travaux | Chapitre 902.21 article 2173128 | 10 750 € |
| Collège de Dun-le-Palestel : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731210 | 34 313 € |
| Collège de Felletin : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731211 | 4 250 € |
| Collège J.Marouzeau Guéret : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731212 | 4 500 € |
| Collège Martin-Nadaud Guéret : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731213 | 7 250 € |
| Collège de Parsac : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731215 | 2 500 € |
| Collège de Saint-Vaury : divers travaux | Chapitre 902.21 article 21731216 | 12 000 € |
| Acquisition matériel informatique scolaire | Chapitre 902.21 article 21831 | 45 000 € |
| Acquisition mobilier et matériel collèges | Chapitre 902.21 article 2188 | 41 250 € |
| 1 avenue Marc Purat (Maison de l'Education et de la Formation) | Chapitre 902.8 article 213121 | 3 750 € |
| Acquisitions B.D.C. | Chapitre 903.13 article 21848 | 6 250 € |
| CCAJL Aubusson | Chapitre 903.14 article 213143 | 3 250 € |
| Archives départementales | Chapitre 903.15 article 213141 | 2 750 € |
| Acquisitions matériel de bureau et mobilier | Chapitre 903.15 article 21848 | 1 250 € |
| Numérisation Archives | Chapitre 903.15 article 2188 | 7 250 € |
| Centre de Super-Besse | Chapitre 903.3 article 213182 | 11 000 € |
| Centre de St-Palais-sur-Mer | Chapitre 903.3 article 213187 | 8 500 € |
| Centre d'exploitation d'Evaux-les-Bains | Chapitre 905.0 article 2131311 | 2 500 € |
| 2 bis avenue de la République (MDPH) | Chapitre 905.0 article 2131312 | 2 500 € |
| UTAS de Boussac | Chapitre 905.0 article 213135 | 4 750 € |
| Avances forfaitaires | Chapitre 905.0 article 238 | 12 500 € |
| 14 avenue Pierre Leroux (PAT/DEV) | Chapitre 906.0 article 213512 | 2 500 € |
| Travaux de voirie | Chapitre 906.0 article 2151 | 5 000 € |
| Grosses réparations aux centres d'exploitation | Chapitre 906.21 article 213511 | 7 500 € |
| Centre d'exploitation de Bonnat | Chapitre 906.21 article 213514 | 10 000 € |
| Centre d'exploitation de Felletin | Chapitre 906.21 article 213516 | 10 000 € |
| Centre d'exploitation de La Courtine | Chapitre 906.21 article 213517 | 7 500 € |
| Achat de terrains | Chapitre 906.21 article 2151 | 17 500 € |
| Acquisition de matériels | Chapitre 906.21 article 2188 | 12 500 € |
| Avances forfaitaires | Chapitre 906.21 article 238 | 37 500 € |
| Achat abribus | Chapitre 908.21 article 2188 | 11 250 € |
| Aide à l'installation des agriculteurs Chèque installation | Chapitre 919.28 article 2042211 | 82 500 € |
| Prêts acquisition véhicule au personnel | Chapitre 923 article 2743 | 4 250 € |
| Prêts sociaux | Chapitre 923 article 2743 | 8 750 € |
| Prêts d'honneur | Chapitre 923 article 2744 | 14 000 € |

| | |
|--|----------|
| Comptes 20 - Acquisition logiciels, études et publications : | 2 750 € |
| Comptes 21 - Acquisitions : | 40 175 € |

BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL

| | |
|--|----------|
| Comptes 20 - Acquisition logiciels, études et publications : | 22 500 € |
| Compte 2135 - Installation générale : | 9 360 € |

- à verser les subventions et participations dans la limite des crédits détaillés ci-après :

| Nature de la dépense | Imputation budgétaire | Montant en euros |
|--|--------------------------------|------------------|
| Subvention de fonctionnement Agence de Développement et de Réservation Touristique | Chapitre 939.4 article 6574 | 450 000 € |
| Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé | Chapitre 933.14 article 65619 | 300 000 € |
| Participation Conservatoire Emile Goué | Chapitre 933.11 article 656111 | 500 000 € |
| Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation des Ruines de la Citadelle de Crozant | Chapitre 933.12 article 656112 | 20 000 € |
| Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) C.D.23 | Chapitre 935.8 article 6574 | 20 000 € |
| Syndicat Mixte Millevaches | Chapitre 937.4 article 65613 | 60 000 € |
| Syndicat Le Lac de Vassivière | Chapitre 939.4 article 65615 | 100 000 € |
| Traces de Pas | Chapitre 939.0 article 6561 | 10 000 € |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2015 du Budget Principal qui s'élève à 333 900 € dont :

- Investissement : 218 548 €
- Fonctionnement : 115 352 €

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | VOTE | | | RECETTES | VOTE | | |
|--|------------------|-----------|----------|----------|------------------|-----------|----------|----------|
| | | pour | contre | abst. | | pour | contre | abst. |
| <u>90 - Equipements départementaux</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 902 : Enseignement | - 8 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs | 19 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA) | - 11 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| <u>92 - Opérations non ventilées</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 925 : Opérations patrimoniales | 147 545 € | 30 | 0 | 0 | 147 545 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 926 : Transferts entre les sections | 71 003 € | 30 | 0 | 0 | 71 003 € | 30 | 0 | 0 |
| TOTAL | 218 548 € | 30 | 0 | 0 | 218 548 € | 30 | 0 | 0 |

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | VOTE | | | RECETTES | VOTE | | |
|--|---------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| | | pour | contre | abst. | | pour | contre | abst. |
| <u>93 - Services individualisés</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 930 : Services généraux | 17 865 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 932 : Enseignement | - 2 500 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs | - 25 700 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 934 : Prévention médico-sociale | - 22 200 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA) | 1 201 523 € | 30 | 0 | 0 | 14 923 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 935-6 : RSA | - 1 133 500 € | 16 | 14 | 0 | - | | | |
| Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures | - 7 402 € | 30 | 0 | 0 | 12 963 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 937 : Aménagement et environnement | - 200 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |

| | | | | | | | | |
|--|------------------|-----------|-----------|----------|------------------|-----------|----------|----------|
| 94 – Services communs non ventilés | | | | | | | | |
| Chapitre 943 : Opérations financières | - 6 537 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 945 : Provisions | 23 000 € | 30 | 0 | 0 | 16 463 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 946 : Transferts entre les sections | 71 003 € | 30 | 0 | 0 | 71 003 € | 30 | 0 | 0 |
| TOTAL | 115 352 € | 16 | 14 | 0 | 115 352 € | 30 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 333 900 € | 16 | 14 | 0 | 333 900 € | 30 | 0 | 0 |

Il est précisé que des ajustements de crédits concernant les frais de personnels sont prévus sur l'ensemble des fonctions 0 à 9.

| |
|---------------------------------------|
| FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX |
|---------------------------------------|

INVESTISSEMENT :

- Acquisition de véhicules : 10 000 €
 Pour répondre aux marchés en cours et payer avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015, 10 000 € supplémentaires sont budgétés.
- Travaux accessibilité des bâtiments : - 10 000 €

FONCTIONNEMENT :

Remboursement mise à disposition d'un agent : 18 365 €
 Par convention du 18 mai 1998, il a été mis à disposition du département un chargé de mission afin d'animer la Mission Europe. Par avenants successifs, cette mise à disposition a été reconduite.

En contrepartie et conformément aux termes des avenants précités, le Département rembourse à l'A.D.R.T. le salaire chargé de cet agent y compris l'indemnité de départ à la retraite. L'agent concerné ayant fait valoir ses droits à la retraite au 19 juin 2015, le montant dû à l'A.D.R.T. s'élève à 65 392,19 €.

Il convient à cette décision modificative, d'abonder l'enveloppe prévue au budget primitif de 18 365 € par prélèvement sur les crédits affectés à la Direction des Ressources Humaines.

| |
|----------------------------------|
| FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT |
|----------------------------------|

INVESTISSEMENT :

Travaux bâtiments :

- Gymnase de la Pigue (rue de la petite Pigue à Guéret) : - 8 000 €

Il s'agit d'un ajustement au regard du coût réel des travaux de mise aux normes thermiques et à la réfection de la chaufferie dont la dépense a été légèrement moindre que celle initialement prévue.

Travaux collèges :

- Grosses réparations au clos-et-couvert : - 7 000 €

Il s'agit d'un ajustement au regard du résultat de la consultation lancée pour les travaux de remplacement de menuiseries au collège de Bénévent-l'Abbaye.

- Accessibilité et sécurité au collège d'Auzances : 7 000 €

Les travaux de création d'une rambarde pour un escalier extérieur dont la mise en accessibilité a été traitée dans le même temps (mise en place d'une bande podotactile, adaptation de la main courante) nécessitent une inscription complémentaire de 7 000 €.

FONCTIONNEMENT :

- Fonctionnement des collèges : - 5 000 €

- Fournitures et petits équipements pour les collèges : 5 000 €

Les agents techniques affectés dans les collèges réalisent divers petits travaux de réhabilitations de salles dans les établissements. Pour effectuer ces tâches, il est nécessaire de prendre en charge l'achat de fournitures et de petits équipements.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</p> |
|--|

INVESTISSEMENT :

Travaux bâtiments :

- Centre de SUPER-BESSE (chapitre 903.3) : 17 000 €

Il s'agit d'un complément aux crédits votés en vue de la réalisation de travaux de création d'un bardage extérieur et d'une isolation au niveau d'un escalier situé à l'arrière du bâtiment dans lequel il a été constaté des traces d'humidité et de salpêtre.

- Centre de SAINT-PALAIS (chapitre 903.3) : 2 000 €

Il s'agit d'un complément aux crédits votés au BP 2015 pour une intervention de traitement des termites.

Subventions d'équipement :

- Monuments historiques : 10 000 €

Afin de satisfaire les demandes de paiement d'ici la fin de l'exercice budgétaire, la ligne "subvention Monuments Historiques" est réabondée à hauteur de 10 000 €.

- Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P) : - 10 000 €

En outre, afin d'engager les derniers dossiers sur le P.R.N.P., l'autorisation de programme est abondée de 11 000 €. Celle relative aux subventions "Monuments historiques" est, quant à elle, réduite de 11 000 €.

- Archives départementales :

- Acquisition d'un manuscrit : 1 000 €
Les archives départementales ont enrichi leurs fonds en acquérant l'état général par commune des revenus de la Commanderie de Blaudeix (période 1775-1776 - 561 pages).
- Marché de numérisation des répertoires des notaires : - 1 000 €

FONCTIONNEMENT :

a) Pour une gestion affinée des crédits sur le budget de fonctionnement des Archives départementales, les virements suivants sont proposés :

- Entretien du matériel : - 3 500 €
- Achat de matériel de conditionnement : 1 800 €
- Frais relatifs au graphisme du catalogue de l'exposition intitulée "A table" : 1 700 €

b) Le budget de la Bibliothèque départementale est modifiée comme suit :

- Dépenses occasionnées par le festival "Mômes à la Page" : 2 600 €
- Aide à la création d'emploi pour les réseaux de lecture publique : 1 100 €
- Intervenants extérieurs dans le cadre des animations : - 3 100 €
- Aide aux collectivités pour les actions autour du livre et des arts du livre : - 600 €

| |
|------------------------------------|
| FONCTION 5 : ACTION SOCIALE |
|------------------------------------|

INVESTISSEMENT :

Chapitre 905 – Travaux 48, rue de Lavaud à La Souterraine
"Trace de pas" (UTAS de La Souterraine) : - 11 000 €

Il est proposé de redéployer une partie des crédits initialement prévus pour les travaux d'aménagement du bâtiment pour accueillir l'UTAS de La Souterraine à la faveur de besoins urgents dans d'autres bâtiments, dans la mesure où les travaux ne se réaliseront pas cette année.

FONCTIONNEMENT :

Action Sociale :

Chapitre 935.1 - Famille et Enfance : 790 200 €

Ces crédits correspondent :

- à la rémunération des assistants familiaux y compris les charges salariales (54 272 €) ;
- aux frais de déplacement des assistants familiaux (30 000 €) ;
- à l'indemnité d'entretien (30 000 €) ;

En effet, le nombre des mesures de garde, mises à la charge du Département par décision de justice, est en constante augmentation (325 à ce jour au titre de l'année 2015 contre 310 en 2014).

- 675 928 € concernent les frais en établissements (Centres maternels, maisons pour enfants à caractère social, lieux de vie) et la prise en charge des AEMO (actions éducatives en milieu ouvert). Cette hausse des crédits résulte de l'accroissement du nombre d'enfants concernés qui inclut les mineurs étrangers isolés.

Chapitre 935.2 - Personnes handicapées : 514 923 €

Le nombre de personnes en situation de handicap accueillies s'est accru en 2015 (+ 17 dossiers à la date du 31 octobre). Cette hausse concerne essentiellement des placements en foyer occupationnel.

Sept personnes ont intégré le foyer occupationnel de la résidence de Courtille inauguré en octobre 2014. Les autres personnes bénéficiaires ont été placées dans des établissements situés hors du Département. Concernant ces dernières, le calcul des prix de journée n'est pas de notre ressort.

Sur le crédit de 514 923 €, 14 923 € correspondent à la participation de la CNSA au fonctionnement de la MDPH qui est compensée par une recette équivalente.

Ces demandes nouvelles sont financées par :

- Allocations R.S.A. : - 1 075 000 €

Les allocations R.S.A. versées aux organismes gestionnaires (C.A.F. et M.S.A) relatives au mois de novembre 2015 seront mandatées début janvier sur l'exercice budgétaire 2016.

- Les lignes concernant l'animation du territoire (ex. C.E.L.), les subventions aux crèches et haltes-garderies, le F.S.L., les diverses participations sont affinées et génèrent des crédits non consommés à hauteur de 215 200 €. - 215 200 €

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENT : chapitre 906 (Annexes I et II)

1/ VOIRIE :

Dépenses :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif 2015 et des décisions modificatives n° 1 et 2, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement |
|---|---------------------------|---------------------|
| Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires | 118 000 € | 438 500 € |
| Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R. | 6 361 000 € | 3 106 000 € |
| Aménagements de sécurité | 521 000 € | 494 600 € |
| <u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art | 5 304 508 € | 8 589 900 € |
| Total | 12 304 508 € | 12 629 000 € |

Les propositions qui vous sont formulées pour la Décision Modificative n° 3 sont les suivantes :

Traverses

Autorisation de programme : 10 320 €

Crédits de paiements : 10 320 €

Il s'agit d'ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées.

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 26 450 €

Crédits de paiements : 26 450 €

Il s'agit d'ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et d'un complément nécessaire à la réalisation de travaux de signalisation horizontale (marquage du giratoire de Dun-le-Palestel sur la RD912, repassage îlots centraux de la RD940 au niveau de la Croix des bois...).

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 500 €

Crédits de paiements : 500 €

Ajustements de crédits en fonction du coût réel des opérations achevées.

Amélioration de la sécurité

Autorisation de programme : 22 730 €

Crédits de paiements : - 37 270 €

Les crédits initialement prévus sont redéployés pour une opération de dégagement de visibilité et de modification du tracé d'un ruisseau sur les communes de Bourganeuf et Faux-Mazurat, qui ne pourra se réaliser cette année compte tenu de l'avancement de l'étude préalable au lancement d'une consultation.

Concernant les autorisations de programme, il est proposé d'inscrire une opération de sécurisation des accôttements de la RD3 au droit de la carrière de "Pont à Libaud" sur les communes de Saint-Laurent et Ajain, afin de pouvoir effectuer la commande de travaux en fin d'année en prévision d'une réalisation éventuelle en 2016.

Synthèse :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement |
|--|---------------------------|---------------------|
| Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement | 118 000 € | 438 500 € |
| Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R. | 6 361 000 € | 3 106 000 € |
| Aménagements de sécurité | 543 730 € | 457 330 € |
| <u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art | 5 341 778 € | 8 627 170 € |
| Total | 12 364 508 € | 12 629 000 € |

2/ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

- Programme départemental d'adduction d'eau : 33 365 €
Afin d'honorer les versements d'ici la clôture de l'exercice, des ajustements entre lignes budgétaires interviennent.

- Programme départemental d'assainissement : - 33 365 €

FONCTIONNEMENT : chapitre 936

Dépenses et Recettes :

- Remboursement des désordres causés à la voirie : 12 963 €
Une recette de 12 963 € est affectée à des travaux de remise en état, suite à des dégâts occasionnés au réseau départemental et pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

| UTT | Désordres causés à la voirie | Accès riverains | Montant total |
|--------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Aubusson | 160 € | - | 160 € |
| Auzances | 1 571 € | - | 1 571 € |
| Bourganeuf | 1 390 € | - | 1 390 € |
| Boussac | 2 245 € | 4 107 € | 6 352 € |
| Guéret | 3 490 € | - | 3 490 € |
| Total | 8 856 € | 4 107 € | 12 963 € |

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT :

Sur cette fonction, les ajustements suivants sont proposés :

- Subventions "Déchets" : 2 000 €
Ce crédit complémentaire financera les actions dans le cadre de l'appel à projet initié pour l'année scolaire 2015-2016 pour soutenir les collèges dans leur démarche de prévention des déchets.

- Prestations Plan déchets : - 2 000 €

Etang des Landes :

- Travaux de génie écologique : 2 700 €
Ce crédit soldera les demandes de paiement pour 2015.

- Acquisition de petits matériels technique, pédagogique et scientifique : - 2 700 €

- Prestation labellisation des cours d'eau : 17 700 €
Le Département de la Creuse a étudié l'éligibilité de deux de ses cours d'eau, de qualité exceptionnelle, au label "site rivière sauvage". Aujourd'hui, les dossiers de candidatures au label pour ces deux cours d'eau sont finalisés. Afin de pouvoir engager la procédure de certification, il est nécessaire de redéployer des crédits pour couvrir la dépense auprès d'AFNOR certifications. Sans le paiement de cette prestation, l'étude pour la labellisation ne sera pas engagée par cet organisme.

- Subvention milieux aquatiques : - 5 000 €

- Formation Biomasse : - 12 700 €
Les crédits initialement destinés à financer des actions d'accompagnement (sensibilisation, formation sur le changement climatique) du Plan Climat sont redéployés.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT :

- Prestations de services (transports scolaires), article 6188 : - 82 000 €
Les acomptes versés aux transporteurs à compter du mois d'octobre 2015 en raison de l'affectation de cars de 8 places sur plusieurs secteurs creusois, sont moindres. La baisse des crédits est également due à la suppression de quelques circuits scolaires dont l'effectif est inférieur à 2 élèves.

- Frais de transports élèves handicapés, article 6245 : 82 000 €

La forte hausse des kilométrages parcourus (+ 8 %) en raison de l'orientation scolaire des élèves et du nombre de dossiers traités (+ 2 %) induisent cette augmentation budgétaire pour l'année 2015.

- Autres prestations de services, article 6288 : 10 000 €

- Rémunérations diverses, article 6232 : - 10 000 €

Il s'agit d'ajustements destinés à assurer le financement des AIS (Abonnement Interne Scolaire) et ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) pour cette fin d'année 2015.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

INVESTISSEMENT :

Economie :

Pour engager un dossier "subvention aides économiques - acquisition d'un véhicule de tournée" (boucherie à St-Georges-la-Pouge), il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 2 000 €.

En contrepartie, l'autorisation de programme relative aux aides économiques sur les projets immobiliers est réduite de 2 000 €.

Agriculture :

- Aide à l'installation des agriculteurs, chèques installation : 130 000 €

Dans le cadre de l'aide susvisée, une trentaine de dossiers ayant obtenu un avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Creuse (C.D.O.A.) a été reçue dans les services.

Afin d'engager lesdits dossiers lors de la Commission Permanente du 18 décembre prochain, 130 000 € sont budgétés qui complètent l'enveloppe initiale de 200 000 € entièrement affectée.

En contrepartie de cette inscription, des redéploiements de crédits non utilisés sont apportés :

- Subventions CUMA : - 30 000 €

- Subventions aides économiques publiques : - 27 000 €

- Politiques territoriales – Crédits non consommés 2011-2014 : - 73 000 €

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1/ Opérations patrimoniales : chapitre 925 – opérations d'ordre

Afin de récupérer le F.C.T.V.A. sur les frais d'annonces et d'insertion et sur les frais d'études de l'exercice 2014, il est prévu d'intégrer ces dépenses au patrimoine.

Ce processus se traduit par une inscription de 147 545 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

Le nouveau taux de F.C.T.V.A., à compter de 2016, sera de 16,404 %.

2/ Opérations d'ordre - Amortissement des subventions transférables : chapitre 926 et chapitre 946

Il a été constaté sur le compte 1311 "Subventions d'équipement transférables Etat" un sur-amortissement. Afin de corriger cette anomalie, il convient de procéder par opérations d'ordre budgétaires aux régularisations suivantes :

| | | |
|--|----------|----------|
| • En fonctionnement : | | |
| - Chapitre 946 article 673 (dépense d'ordre) : | 71 003 € | |
| - Chapitre 946 article 777 (recette d'ordre) : | 71 003 € | |
| • En investissement : | | |
| - Chapitre 926 article 139.11 (recette d'ordre) : | 71 003 € | |
| - Chapitre 926 article 139.16 (dépense d'ordre) : | 10 800 € | |
| - Chapitre 926 article 139.12 (dépense d'ordre) : | 57 794 € | |
| - Chapitre 926 article 139.172 (dépense d'ordre) : | 2 409 € | |
| | | 71 003 € |

3/ Opérations financières : chapitre 943

La ligne "créances irrécouvrables" est réduite de 6 537 €, les dossiers présentés lors de la Commission Permanente du 20 novembre dernier nécessitant une dépense inférieure au crédit inscrit au Budget Primitif.

4/ Provisions : chapitre 945

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, l'Assemblée plénière a décidé de constituer une provision à hauteur de 54 000 € pour dépréciation des comptes de redevables. N'ayant pu parvenir au recouvrement de certaines sommes malgré les poursuites engagées, le procès-verbal de carence signé par huissier, a autorisé Mme le Payeur Départemental à présenter un dossier en non-valeur.

Les demandes de non-valeur étant d'un montant plus important, il convient d'effectuer une reprise des provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires. Une recette de 16 463 € est inscrite au chapitre 945 article 7817.

Dans le même temps, de nouveaux dossiers (indus RMI/RSA) dont le recouvrement est compromis (personnes insolvables ou introuvables) et qui se solderont inévitablement par une admission en non-valeur dans les prochaines années, pourraient faire l'objet d'une provision.

Il est donc reconstitué une provision à hauteur de 23 000 € par l'émission d'un mandat au chapitre 945 article 6817 où les crédits budgétaires sont prévus à cette présente décision modificative.

II/ de voter l'actualisation des Autorisations de Programme concernant la voirie, le patrimoine rural non protégé et les aides économiques.

Adopté : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

III/ de voter la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2015 du Budget annexe du Parc Départemental comme suit :

| <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | | | |
| 2135 | Installation générale | 27 440 € | |
| 2154 | Matériel industriel | - 10 000 € | |
| 2182 | Matériel de transport | - 20 000 € | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 2 560 € | |
| Fonctionnement | | | |

| | | | |
|--------|---------------------------------|-------------|--|
| 6013 | Achats glissières de sécurité | 55 000 € | |
| 60630 | Fournitures d'entretien | 10 000 € | |
| 60680 | Emulsion | - 200 000 € | |
| 60681 | Granulats | 50 000 € | |
| 60683 | Grave émulsion | - 15 000 € | |
| 6110 | Sous traitance exploitation | 25 000 € | |
| 61352 | Location matériel de travaux | 75 000 € | |
| 615510 | Entretien véhicule liaison four | - 12 000 € | |
| 615511 | Entretien camion | 36 000 € | |
| 615512 | Entretien tracteur | - 14 000 € | |
| 615513 | Entretien autres engins | - 6 000 € | |
| 62880 | Déchets | - 6 000 € | |
| 62881 | Blanchisserie | 2 000 € | |
| 64111 | Personnel titulaire | - 26 600 € | |
| 64112 | Personnel non titulaire | 25 000 € | |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | 1 600 € | |

Adopté : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

IV/ de voter la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2015 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses comme suit :

| <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | | | |
| 60611 | Combustible | 15 000 € | |
| 60612 | Eau, assainissement | - 3 000 € | |
| 60613 | EDF | 2 100 € | |
| 61551 | Entretien des véhicules | - 500 € | |
| 61558 | Entretien des bâtiments | - 2 200 € | |
| 6156 | Entretien, réparation mat. et mob. | 25 000 € | |
| 6181 | Frais de formation | - 3 000 € | |
| 6182 | Documentation | - 500 € | |
| 6226 | Rémunérations diverses | - 10 000 € | |
| 6228 | Frais d'analyses | 7 500 € | |
| 6231 | Annonces et insertions | - 1 000 € | |
| 6236 | Papier entête | - 110 € | |
| 6251 | Frais de déplacements | 900 € | |
| 6257 | Fêtes et cérémonies | - 700 € | |
| 6261 | Frais affranchissement | 3 000 € | |

| | | | |
|-------|-----------------------------------|------------|--|
| 64111 | Personnel titulaire | - 23 800 € | |
| 64112 | Personnel non titulaire | 4 000 € | |
| 64113 | NBI | 300 € | |
| 6451 | URSSAF | - 3 000 € | |
| 6453 | CNRACL-IRCANTEC | - 9 000 € | |
| 64531 | Contribution RAPF | - 1 200 € | |
| 6454 | ASSEDIC | 100 € | |
| 658 | Charges diverses gestion courante | 110 € | |

Adopté : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

V/ d'appliquer une augmentation générale de 3 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 18 DÉCEMBRE 2015**

Le 18 Décembre 2015 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice MORANÇAIS
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE,
M. Nicolas SIMONNET
M. Thierry GAILLARD,
M. Bertrand LABAR,
Mme Marie-France GALBRUN
M. Eric JEANSANNETAS jusqu'à 9h42
M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Pauline CAZIER

Absents – excusés :

M. Gérard GAUDIN,
Mme Marie-Christine BUNLON
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Armelle MARTIN
M. Philippe BAYOL,
M. Eric JEANSANNETAS à partir de 9h42
Mme Nicole PALLIER

Avait donné pouvoir :

M. Gérard GAUDIN à Mme Valérie SIMONET
Mme Marie-Christine BUNLON à M. Patrice MORANÇAIS
Mme Catherine GRAVERON à Mme Catherine DEFEMME
M. Jean-Jacques LOZACH à M. Jean-Luc LEGER
Mme Armelle MARTIN à Mme Marie-France GALBRUN
M. Eric JEANSANNETAS à Mme Pauline CAZIER
Mme Nicole PALLIER à Mme Isabelle PENICAUD
M. Philippe BAYOL à M. Eric JEANSANNETAS

Assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur gGénéral des Services

Ainsi que les Directeurs Généraux Adjoints et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 22 juillet 2015, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

- Pôle Aménagement et Transports : 16 marchés pour un montant de 202 907 € HT ;
- Pôle Développement : 12 marchés pour un montant de 121 148 € HT ;
- Pôle Jeunesse et Solidarités : 1 marché pour un montant de 12 000 € HT ;
- Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 11 marchés pour un montant de 270 521 € HT ;
- Direction de l'Administration Générale : 1 marché pour un montant de 5 171 € HT.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (DAG) :

- 1 marché pour un montant de 201 000 € HT.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°5 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA -
INTEGRATION DU GYMNASSE DE LA PIGUE ET DES LOGEMENTS ET GARAGES 1
RUE INGRES A GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'intégrer le site du Gymnase de La Pigue, sis 9 rue de la Petite Pigue à Guéret, au marché n°23.06.046 passé avec la Société DALKIA pour le P1 (combustible), le P1 ECS (production d'eau chaude), le P2 (entretien-maintenance) et le P3 (réparations).

L'ajout de ces prestations impliquera une plus-value de 7 639,90 € HT en P1, de 2 907,78 € HT en P1 ECS, de 1 951,00 € HT en P2 et de 480,00 € HT en P3, soit une plus-value globale de 13 032,68 € HT.

- décide pour le site des logements et garages situés 1 rue Ingres à Guéret :

* d'inclure les prestations P2 et P3 aux mêmes coûts que dans l'ancien contrat passé avec DALKIA, soit 1 100 € HT pour le P2 et 950 € HT pour le P3,

* d'ajouter la prestation P1 dans le marché DALKIA précité, ce qui impliquera une plus-value de 4 597,67 € HT en P1.

Le montant du marché annuel sera ainsi porté à 156 687,66 € HT à la date de valeur du 1er mars 2006.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°5, qui retrace ces modifications et les modalités d'application (en annexe à la présente délibération), au marché n° 23.06.046 passé avec la Société DALKIA.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Eric JEANSANNETAS étant absent lors de l'étude de ce dossier, le pouvoir qu'il a reçu de M. Philippe BAYOL n'a pas été pris en compte.

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
LOT N° 1 (ASSURANCES DU PERSONNEL) - AVENANT N° 1**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accepter l'augmentation du taux global de cotisation porté de 0,75 % à 0,90 % à effet du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au terme du marché, soit le 31 décembre 2016 ; ce taux est réparti comme suit :

- 0,72 % (au lieu de 0,60 %) pour la garantie "Accident du travail et maladie imputable au service" ;
- 0,18 % (au lieu de 0,15 %) pour la garantie "Décès".

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 au marché n° 2312225 relatif au lot n° 1 Assurances du Personnel, dont le titulaire est la CNP Prévoyance (75 Paris), et qui prendra en compte cette modification. Ledit avenant est annexé à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental sur le chapitre 930.202 article 616.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

MISE EN OEUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE LA CONTRE-VISITE MEDICALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec DS Services pour la mise en œuvre à titre expérimental de la contre-visite médicale ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 930.201 article 62261.

Adopté : 11 pour - 8 contre - 1 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

POLITIQUE DE L'HABITAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention de partenariat approuvée par délibération du 21 novembre 2014 ;

Nouvelle rédaction :

« Chaque signataire s'engage dans le financement de l'étude, selon la répartition suivante, qui tient compte de la subvention accordée par l'Anah au Conseil départemental : 33 355 euros

Conseil départemental de la Creuse : 16 011 €

Participation des autres signataires de la convention : 30 686 € avant déduction pour chacun des territoires concernés, des certificats d'économie d'énergie (CEE) rétrocédés au Département, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

| Collectivité | Participation théorique | Montant des CEE cédés au Département | Participation réelle ou reversement à effectuer par le Conseil départemental |
|---|-------------------------|--------------------------------------|--|
| Communauté de communes du Pays Sostranien | 2 992 € | 3 879 € | 887 € à reverser par le Conseil départemental |
| Communauté de communes du Pays Dunois | 1 995 € | 1 791 € | 204 € à la charge de la Communauté de Communes |
| Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg | 1 918 € | CEE conservés par la collectivité | 1 918 € à la charge de la Communauté de Communes |
| Communauté de communes de Bourganeuf Royère-de-Vassivière | 1 995 € | 1 325 € | 670 € à la charge de la Communauté de communes |
| Communauté de communes de la CIATE | 1 841 € | 1 271 € | 570 € à la charge de la Communauté de communes |
| Communauté de communes Creuse Grand Sud | 3 222 € | 1 674 € | 1 548 € à la charge de la |

| | | | |
|--|----------|-----------------------------------|---|
| | | | Communauté de communes |
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | 7 441 € | CEE conservés par la collectivité | 7 441€ à la charge de la Communauté d'Agglomération |
| Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche | 1 764 € | 1 987 € | 223 € à reverser par le Conseil départemental |
| Pays de Combraille en Marche | 7 518 € | 2 472 € | 5 046 € à la charge du Pays |
| Total | 30 686 € | | |

Le Conseil départemental de la Creuse, titulaire du marché public, s'acquittera du règlement des dépenses liées à sa passation et à son exécution.

Il émettra un titre de recettes, accompagné des justificatifs, correspondant au remboursement à effectuer par chacun des signataires. »

(le reste, sans changement)

- autorise la Présidente à signer l'avenant à cette convention en découlant ;

- autorise la Présidente à signer le Protocole « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux tel qu'annexé à la présente délibération ;

- décide de demander à EDF le reversement des sommes correspondantes aux certificats d'économie d'énergie.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPH
CREUSALIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PARTIE A

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41902 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

PARTIE B

VU le Contrat de Prêt n°41880 en annexe signé entre CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 468 393 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41880 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

PARTIE C

VU le Contrat de Prêt n°41889 en annexe signé entre CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 571 398 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41889 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

PARTIE D

VU le Contrat de Prêt n°42391 en annexe signé entre CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41805 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

PARTIE E

VU le Contrat de Prêt n°42480 en annexe signé entre CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 448 126 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42480 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote, en tant que Président de CREUSALIS.

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE COMPLEMENTAIRE AU P.L.A.I - CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention inscrite dans le tableau ci-après :

Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)

| Maître d'ouvrage | Nature des travaux | Montant de la subvention du Département |
|-------------------------|---|--|
| CREUSALIS | Construction de 4 logements situés à la Grangeade commune de SAINT CHRISTOPHE | 4 200 € |

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 915.63 article 20414210.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MEDIATION FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à verser une subvention de 10 000 € à l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse de Limoges, pour la gestion du service de médiation familiale, durant l'année 2015.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 935-1, article 6588

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS 2015 : ACCUEILS DE LOISIRS - ADDITIF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs de Gouzon et à celui de Genouillac-Bonnat, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de **400,58 € pour l'Accueil de Loisirs de Gouzon et 370,99 € pour l'Accueil de Loisirs de Genouillac-Bonnat,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (**modèles** ci-annexés),

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 article 6573817

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉLÉGATION DE LA PRESCRIPTION DES CONTRATS AIDÉS DES BÉNÉFICIAIRES
DU RSA À PÔLE EMPLOI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente :

- à signer la convention avec Pôle Emploi, ci-annexée ;
- à accomplir toute démarche administrative permettant l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION AVEC LA CPAM



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention liant le Conseil Départemental à la CPAM de la Creuse afin de permettre le remboursement des vaccins administrés au centre de vaccination et dans le cadre du centre anti-tuberculose ;
- dit que la recette de 10 000 € liée au remboursement des vaccins administrés au centre de vaccination et dans le cadre du centre anti-tuberculose par la CPAM sera imputée au chapitre 934-2 article 7512..

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - SCP D'HLM
LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A – CONTRAT DE PRET N°42686

VU le Contrat de Prêt n°42686 en annexe signé entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM, L'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 24 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42686 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

B – CONTRAT DE PRET N°42476

VU le Contrat de Prêt n°42476 en annexe signé entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM., l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 95 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42476 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

C – CONTRAT DE PRET N°42477

VU le Contrat de Prêt n°42477 en annexe signé entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOIS,SCP D'HLM, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42477 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

D – CONTRAT DE PRET N°42683

VU le Contrat de Prêt n°42683 en annexe signé entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM,, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 163 765 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42683 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE FELLETIN -
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de rapporter la délibération N°CP2015-06/3/22 du 19 juin 2015 en ce qu'elle concerne la Maison d'Assistants Maternelles de Felletin, et d'attribuer la subvention de 1 600 € à l'association Les Galoupiots, gestionnaire actuel de cette structure ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée qui prend en compte ce changement de bénéficiaire.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 934-1 article 657416.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

REMISE DE DETTE APA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accorder à Mme C. l'annulation de sa dette d'un montant de 480 € ;

- dit que la dépense induite sera imputée sur le budget départemental au chapitre 935.51 – article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION AVEC LA CARSAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention liant le Conseil Départemental à la CARSAT ;
- dit que la recette de 600 € liée à la contribution financière de la CARSAT, sera imputée au chapitre 935-50 article 74788.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2015 (FDSH) -
COLLEGES DE BONNAT, J. MAROUZEAU ET MARTIN NADAUD DE GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de BONNAT , Jules Marouzeau et Martin Nadaud de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

| Collège | Opération | Montant subventionnable | Taux proposé | Montant subvention |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Collège Marc Bloch de BONNAT | Diverses opérations en restauration | 5 176,23 € | 70 % | 3 623,00 € |
| Collège Jules MAROUZEAU de GUERET | Achat de chariots en restauration | 5 974,23 € | 50 % | 2 987,00 € |
| Collège Martin Nadaud de GUERET | Réparations sur lave-vaisselle | 874,38 € | 50 % | 437,00 € |

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2015 chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
MONUMENTS HISTORIQUES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

- au titre de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé, pour un montant global de 9 413,16 € :

| Commune | Nature des travaux | Montant HT des travaux | Montant subventionnable par le CG | Autres financements sollicités | Montant de la subvention sollicitée |
|----------------------|---|------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|
| ST PARDOUX LES CARDS | Restauration du puits sis chemin de la croix | 330,78 € | 330,78 € | - | 82,70 € |
| ARFEUILLE CHATAIN | Restauration des vitraux de l'église (tranche 1) | 8 305,60 € | 8 305,60 € | - | 2 076,40 € |
| CHARD | Restauration du monument aux morts et du calvaire | 4 478,00 € | 4 478,00 € | DETR (30%) 1 343,40 € Souvenir Français 720,69 € ONAC 400,00 € | 671,70 € |
| LEPAUD | Restauration du puits du bourg | 2 690,50 € | 2 690,50 € | FEADER (55%) 1 479,77 € | 672,63 € |
| FLAYAT | Réfection de la couverture de la chapelle Saint Clair, reprise de la toiture et pose de gouttières à l'église | 9 609,42 € | 9 609,42 € | DETR (25%) 2 402,35 € | 1 441,41 € |
| CIATE | Cabane de pesage et bascule du bourg de St Georges la Pougé | 12 239,00 € | 12 239,00 € | - | 3 059,75 € |
| ST PARDOUX D'ARNET | Aménagement d'un abri pour corbillard hippomobile | 9 390,46 € | 9 390,46 € | DETR (25%) 2 347,62 € | 1 408,57 € |
| TOTAL | | | | | 9 413,16 € |

au titre de l'aide à la restauration des monuments historiques, pour un montant global de 6 737,50 € ;

| Collectivité | Nature des travaux | Montant HT des travaux subventionnables | Autres financements sollicités | Montant de la subvention sollicitée |
|--------------|---|---|--------------------------------|-------------------------------------|
| BANIZE | Restauration intérieure de l'église classée Monument Historique – 1 ^{ère} phase : diagnostic | 38 500,00 € | DRAC (50%) 19 250,00 € | 6 737,50 € |
| TOTAL | | | | 6 737,50 € |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041427 et 2041423.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RECHERCHES PRÉALABLES ET RÉDACTION DE L'OUVRAGE "LES PEINTRES
CONTEMPORAINS DE LA CREUSE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver les termes de la convention à intervenir entre APROART et le Conseil Départemental de la Creuse jointe en annexe de la présente délibération ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions suivantes :

* **11 308,02 € maximum** à la Communauté de Communes du PAYS SOSTRANIEN pour le soutien à la création d'un poste statutaire qualifié pour l'animation de son réseau de lecture publique (1ère année), soit 50 % du montant de la dépense calculée sur 9 mois (Avril à Décembre de 22 616,03 € (charges comprises),

* **207 € maximum** à la commune de NOUZERINES pour les déplacements de l'école primaire vers la médiathèque de GENOUILLAC au cours de l'année scolaire 2015-2016 ;

* **523,50 € maximum** à la commune de ST SEBASTIEN pour l'acquisition d'une imprimante et d'un poste informatique avec accès internet pour la bibliothèque municipale, soit 50 % de la dépense d'un montant de 1 047,00 € HT

Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitre 933.13 Articles 6573411 et 6573416 ainsi qu'au Chapitre 913.13 Article 204141 Op 038 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES SUR LES LIBÉRATIONS DE GUÉRET : DON
POUDENSAN - CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée relative au don des archives Poudensan.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATIONS AGRILOCAL DANS LES COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de procéder à l'achat des denrées alimentaires, composant les menus des sept collèges participant à l'opération « Manger Local dans mon collège » via la plateforme Agrilocal 23 ;
- autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 623-2

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

POLITIQUES TERRITORIALES 2015-2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

| Maître d'ouvrage bénéficiaire | Intitulé de l'action | Montant de la dépense éligible | Taux d'aide du Département | Montant maximum de l'aide départementale |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|----------------------------|--|
| Syndicat mixte du Pays Sud Creusois | Action 21 : Les Lundis touristiques de Pays- édition 2015 | 5 242,53 € TTC | 20,00 % | 1 048,51 € |
| Association Naut'Active | Action 69 : Soutenir l'association Naut'Active Projet artistique et culturel 2015 du site de La Naute | 67 200,00 € TTC | 11,90 % | 8 000,00 € |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1 Articles 657 349 et 657 446.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AUBUSSON, AUZANCES, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, LE GRAND-BOURG, GUERET 2, SAINT-VAURY, LA SOUTERRAINE, BOUSSAC ET FELLETIN - MODIFICATION DU FDAEC 2014 DU CANTON D'AUBUSSON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'approuver le programme de répartition de la dotation FDAEC pour l'année 2015 des cantons d'AUBUSSON, AUZANCES, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, FELLETIN, LE GRAND-BOURG, GUERET 2, SAINT-VAURY et LA SOUTERRAINE, annexé à la présente délibération et représentant un montant total de subvention de 823 042 €,
 - de rapporter la délibération n° 11/3/33 du 21 novembre 2014 en tant qu'elle concerne la commune d'Aubusson,
 - d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC du canton d'Aubusson au titre de 2014 en tant qu'elle concerne la commune d'Aubusson, annexée à la présente délibération,
- et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 articles 204142 opérations 0023 et 0024 et article 204141 opération 0024.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES
FINANCEMENT DES ETUDES GEODE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder à la SAS Société Nouvelle Dalaudière Franken dont le siège social est à Mérinchal, une aide plafonnée à 2 400 € correspondant à 50 % d'une dépense HT de 4 800 € pour lui permettre d'avoir recours à une prestation GEODE « Offre découverte » réalisée par la Banque de France;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type « prestation Géode », adopté par la délibération n° 05/6/20 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 939.1 article 656812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES ECONOMIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder :

· les aides économiques récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires | Nature de l'opération | Dépense HT retenue par le Département | Montant aide accordée | Taux |
|---|---|---------------------------------------|--|------|
| M. Valéry FAVRE Le Bourg 23250 SAINT GEORGES LA POUGE Activité : boucherie ambulante, plats préparés à emporter | <u>Artisans et commerçants</u> <u>réalisant des tournées en milieu</u> <u>rural</u> Achat d'un véhicule neuf de tournées | 50 000 € plafond | 15 000 € L'aide du département reste conditionnée à la reconstitution des fonds propres de l'intéressé à hauteur au minimum de 10 535 € | 30 % |
| Mme Tannia BRETAGNON 5 Avenue de la Gare 23700 AUZANCES Activité : salon de coiffure mixte | <u>Aide à la reprise d'entreprise en</u> <u>milieu rural</u> Reprise du fonds de coiffure mixte de Mme Bernadette DIGAUD à Auzances | - | 3 500 € | - |
| M. Florian FOURTON 2 Route d'Aubusson 23500 FELLETIN Activité : coiffure mixte, barbe en salon et à domicile | <u>Aide à la reprise d'entreprise en</u> <u>milieu rural</u> Reprise du fonds de coiffure mixte de Mme Lydie BERTHET à Felletin | - | 3 500 € | - |

· les prolongations de délais et le maintien des subventions allouées aux 2 dossiers suivants :

| Bénéficiaires | Décision du Conseil Départemental |
|--|--|
| SAS Carrefour du Bois Limousin Activité : exploitation forestière, scierie, négoce et export PDG : M. Antonio AMADOR | - Octroi d'un délai supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 28 mai 2017 , pour engager les travaux de construction d'un bâtiment sur la zone de La Prade à La Souterraine - Maintien de la subvention de 26 027,19 € accordée par |

| | |
|--|---|
| TAVARES DE SOUSA | délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2011 |
| Communauté de communes d'Aubusson Felletin devenue Creuse Grand Sud | <ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 25 novembre 2016 pour engager les travaux d'extension de la zone de la Sagne à Felletin - Maintien de la subvention de 187 620,52 € accordée par la Commission Permanente du 15 novembre 2013 |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les conventions correspondantes à passer avec les bénéficiaires, selon les modèles adoptés par les délibérations n° 04/7/6 de la Commission Permanente du 22 avril 2011 (convention type « tournées ») et n° 09/7/2 de la Commission Permanente du 16 septembre 2011 (convention-type « reprise d'entreprises en milieu rural »),
 - les avenants ci-annexés à passer avec la SAS Carrefour du Bois Limousin et la Communauté de communes Creuse Grand Sud ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 919.3 article 204212 (aides privées matériel) et chapitre 919.3 article 2042212 (aides privées immobilier).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - REMBOURSEMENT ADRT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'appui technique du 18 mai 1998 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant à intervenir avec l'ADRT.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention de **12 500 €** maximum à la SARL « CITE » pour la création d'un restaurant situé sur la commune d'AUBUSSON. Cette subvention est subordonnée aux modifications des statuts de la société et de son extrait Kbis d'inscription au registre du commerce et des sociétés, intégrant l'activité de restauration ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération, à intervenir entre la société et le Département ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 919.4 article 2042215.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LABORATOIRE - MATÉRIELS REFORMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la sortie de l'inventaire du Laboratoire les articles listés en annexe à la présente délibération;
- décide de procéder à leur élimination..

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION À L'AGHYC - PROGRAMME D'IRRIGATION 2015



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 13 793,95 € à l'A.G.H.Y.C. pour la réalisation des projets suivants :

| Descriptif des projets | Montants prévisionnels des dépenses H.T. | Subvention maximum (régime "de minimis") |
|---|--|--|
| Création d'un bassin de 600 m ³ avec dispositif de régulation et de vidange et de distribution d'eau brute | 28 717,40 € | 13 793,95 € |
| Irrigation par aspersion de tunnels de maraîchage | 6 382,60 € | |
| TOTAL | 35 100,00 € | |

- autorise sa Présidente à signer la convention ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au chapitre 919.28 - article 204142 opération 0039.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SÉCHERESSE 2015 - AIDE AUX SEMIS DE CULTURES FOURRAGÈRES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions au titre de l'aide au semis de cultures fourragères, récapitulées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 149 857 €,

- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au chapitre 919.28 -article 2042218.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AFAF MOUTIER ROZEILLE - RÉTABLISSEMENT DE CLÔTURES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide pour le rétablissement de clôtures agricoles suite aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Moutier-Rozeille aux bénéficiaires figurant dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve que les travaux soient effectués avant le 31 décembre 2016;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 919 28 article 2042112.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS
CHÈQUES INSTALLATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide à l'installation aux exploitants agricoles ci-après :

| Nom du demandeur | Commune | Montant Chèque Installation (Complément Dotation Jeune Agriculteur) | Montant Chèque Installation (Hors Dotation Jeune Agriculteur) |
|-------------------------|---------------------------|---|---|
| AUBRUN Amélie | DONTREIX | 4 000 € | |
| AUROY David | LADAPEYRE | 4 000 € | |
| AUVILLAIN Elsa | MEASNES | 4 000 € | |
| AUVILLAIN Tom | LOURDOUEIX SAINT PIERRE | 4 000 € | |
| BUFFET Jean-François | LE GRAND-BOURG | 4 000 € | |
| CHESTERMAN Mathieu | SAINT ETIENNE DE FURSAC | 4 000 € | |
| DECROZE Victor | GENOUILLAC | 4 000 € | |
| DOUCET Nicolas | SANNAT | 4 000 € | |
| FOURIGNON Vincent | GUERET | 4 000 € | |
| GIRAUD Flavien | SAINT CHRISTOPHE | 4 000 € | |
| GORGE Clémentine | LE DONZEIL | 4 000 € | |
| GUILLON Arnaud | LE GRAND-BOURG | 4 000 € | |
| JAMET Vincent | TERCILLAT | 4 000 € | |
| JARDON Romain | SAINT-DIZIER-LA-TOUR | 4 000 € | |
| LAURENT Kevin | SAINT SULPICE LES CHAMPS | 4 000 € | |
| LEPRAT Audrey | DOMEYROT | 4 000 € | |
| LOSCHETTER François | SAINT-MARIEN | 4 000 € | |
| MAZAUD Clément | CLAIRVAUX | 4 000 € | |
| METON Ludovic | BESSAT | 4 000 € | |
| MURAT Déborah | CRESSAT | 4 000 € | |
| PENICHON Nicolas | CLUGNAT | 4 000 € | |
| PETIT Cindy | LE GRAND-BOURG | 4 000 € | |
| RAPINAT Romain | SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES | 4 000 € | |
| VILLARD Mathieu | JANAILLAT | 4 000 € | |
| DEBOUCHE Thibault | BUDELIERE | 4 000 € | |
| GERVAIS Nicolas | SAINT ORADOUX PRES CROCQ | 4 000 € | |
| JOUANNY Emilie | LA COURTINE | 4 000 € | |
| LAUMY Guillaume | LA SAUNIERE | 4 000 € | |
| BURSON Cécile | ROCHES | | 3 200 € |

| | | | |
|-------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| CARRAT Isabelle | LEYRAT | | 3 200 € |
| PAROT Laurent | LADAPEYRE | | 3 200 € |
| PARRAIN Christine | CHATELUS-MALVALEIX | | 3 200 € |
| PEAN Emmanuelle | BORD-SAINT-GEORGES | | 3 200 € |
| TOTAL : | | 112 000 € | 16 000 € |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental chapitre 919.28 article 2042211.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DES
DEROGATIONS PERMANENTES POUR LE TRANSPORT DES BOIS ROND
COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE GRAND SUD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer à la Commune de Saint-Junien-la-Bregère une subvention de 4 770.00 € pour des travaux de renforcement de la voie communale n°5 de « Montayaud » afin de permettre l'incorporation de cette voie dans le réseau dérogatoire permanent pour le transport des bois ronds. Le coût hors taxes de l'opération s'élève à 47 770.00 €.
- Décide d'allouer à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud une subvention de 14 071.00 € pour des travaux de renforcement de la voie intercommunale n°259 situés sur la commune de La Nouaille, (entre le lieu-dit « Lavaud » et la route départementale n°59a) afin de permettre l'incorporation de cette voie dans le réseau dérogatoire permanent pour le transport des bois ronds. Le coût hors taxes de l'opération s'élève à 140 710.00 €.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental au chapitre 916.28 – article 20414212.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX
COMMUNE DE LA VILLENEUVE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'allouer à la Commune de La Villeneuve une subvention maximum de 10 957 € pour les travaux d'aménagement le long de la route départementale N°941, itinéraire départemental principal traversant le bourg, dont le montant subventionnable s'élève à 46 569.78 € HT ;

- dit que la somme de 10 957 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 916.28 article 20414213.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE D'UN GARAGE SIS 28 RUE JEAN JAURÈS (COMMUNE DE GUÉRET)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation du garage sis 28 rue Jean Jaurès (commune de GUERET) sur les bases de l'estimation du service France Domaine ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la recette de 41 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775 et que tous les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANCIENNE VOIE SNCF "FELLETIN-LA COURTINE" (COMMUNE DE CROZE) -
ALIÉNATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prononce le déclassement d'un délaissé de l'ancienne voie SNCF "Felletin - La Courtine" au lieu-dit "Topeyrette" sur le territoire de la commune de CROZE et décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour son aliénation sur les bases de l'estimation du service France Domaine ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la recette de 130 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775 et que tous les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT (1ÈRE CONSULTATION)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des Communes de la Creuse ;

- décide des aliénations ci-après :

| N° de lot | Code Parc | Désignation | Propositions |
|-----------|-----------|--|-----------------------------|
| 17/15 | LAB09 | Lame biaise Villeton sur plaque porte outils | Commune de Méasnes 150 € |
| 18/15 | LAB10 | Lame biaise Villeton sur plaque porte outils | Commune de Méasnes 50 € |

- dit que la recette correspondante de 200 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention indiquée dans le tableau suivant :

| Bénéficiaire | Objet de la demande | Montant subventionnable par le Département | Participations financières sollicitées | Montant de la subvention départementale |
|---|---|---|--|--|
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00001426 | poste de technicien de rivière à mi-temps pour l'année 2016 (année 3) | 23 854,00 € | Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Conseil Régional du Limousin (20 %) | 2 385,40 € (10%)* |

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur la budget départemental, chapitre 937 38 – article 637 3810

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 Décembre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015- 213 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2009-144 signé le 22 décembre 2009 délivrant agrément à **Mme Valérie DEMARGNE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant la demande de cessation d'activité formulée par **Mme Valérie DEMARGNE** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de Mme Valérie DEMARGNE
domiciliée Chez Régeasse - 23400 BOSMOREAU LES MINES

prend fin, à la demande de l'intéressée, le 9 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES - 1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation.

la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le 09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015-212 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-132 signé le 23 novembre 2010 délivrant agrément à **Mme Suzanne WOLF** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Suzanne WOLF** en date du 13 octobre 2015 ;

ARRETE.

ARTICLE 1^{er} : un agrément est accordé à **Mme Suzanne WOLF**
domiciliée Drouilles – 23000 ST ELOY

du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante valide

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu,
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental,
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015 - 211 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-151 signé le 2 juillet 2008 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-177 du 7 octobre 2008 et n° 2013-141 du 12 septembre 2013 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par **Mme Brigitte JARDY** en date du 2 novembre 2015 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 9 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à Mme **Erigitte JARDY**
domiciliée 10, rue du Dr Gigon – 23300 LA SOUTERRAINE

du **18 décembre 2015** au **17 décembre 2020**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004.

ARTICLE 4 : VOIES DE RECOURS

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES – 1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe des Services chargé du Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation.

la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 9 décembre 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015 - 210 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse signés le 19 décembre 2000 et 23 novembre 2010 délivrant agrément à **Mme Geneviève BONNET** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-130 signé le 9 novembre 2007 délivrant agrément à **Mme Geneviève BONNET** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Geneviève BONNET** en date du 20 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Geneviève BONNET**
domiciliée Vergnoux - 23400 ST AMAND JARTOUDEIX

du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes valides

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 04 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

POUR AMPLIATION

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015-206 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 09-93 signé le 9 juin 2009 délivrant agrément à **M. Daniel BOUARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-73 signé le 16 mars 2010 délivrant agrément à **M. Daniel BOUARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-120 signé le 23 novembre 2012 délivrant agrément à **M. Daniel BOUARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant le courrier de mise en demeure du 17 juillet 2015 adressé par le Conseil Départemental à **M. Daniel BOUARD** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de Monsieur Daniel BOUARD
11, bis Coussat – 23220 BONNAT

est retiré à compter du 9 décembre 2015

MOTIFS :

- La santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ne sont plus garantis,
- le déficit chronique du budget ne permet pas d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes accueillies,
- l'attention et la mobilisation nécessairement dédiées à la prise en charge de l'état de santé de Mme BOUARD ne permettent plus un accueil épanouissant pour ce type de public (pas de sortie ni d'animation, personnes accueillies livrées à elles-mêmes).

ARTICLE 2 :

La présente décision est applicable à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES – 1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015-208 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU l'article L441-2 modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 art.1 (V) relatif au pouvoir de contrôle du Président du Conseil Départemental ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-43 signé le 16 janvier 2008 délivrant agrément à **Mme Angélique VANDAELE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 09-91 signé le 9 juin 2009 délivrant agrément à **Mme Angélique VANDAELE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-104 signé le 2 juin 2014 délivrant agrément à **Mme Angélique VANDAELE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de Madame Angélique VANDAELE
4, Clos Sablière - 23230 GOUZON

est retiré à compter du 11 décembre 2015

MOTIFS :

- La santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ne sont plus garantis (*moqueries, punitions humiliantes...*),
- le suivi social et médico-social ne peut être exercé de manière satisfaisante (*il n'est tenu aucun compte des conseils prodigués par le service de suivi afin de permettre une amélioration de la prise en charge des accueillis*),
- la méconnaissance de la nature du handicap et des difficultés qui en découlent est avérée.

ARTICLE 2 :

Les contrats d'accueil liant Mme Angélique VANDAELE aux deux personnes accueillies Melle Anaïs JOUANNEAU et M. Jean-Marc AUPETIT sont rompus **IMMEDIATEMENT** et sans préavis.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES - 1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe, en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

POUR AMPLIATION

A Guéret, le 09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015- 207 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2011-140 signé le 2 octobre 2008 délivrant agrément à **Mme Marie-Claude RIBEIRO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile **Monsieur Claude GORCE** ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant le décès de **M. Claude GORCE** le 20 mai 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de Mme Marie-Claude RIBEIRO
domiciliée 4, rue du 8 mai - 23000 GUERET

a pris fin, suite au décès de la personne accueillie, le 20 mai 2015.

ARTICLE 2 :

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES - 1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015 - 206 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli.

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2008-170 signé le 2 octobre 2008 délivrant agrément à **Mme Dominique CHEMIN** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-100 signé le 14 avril 2011 délivrant agrément à **Mme Dominique CHEMIN** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes dont une valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant le déménagement de **Mme Dominique CHEMIN** dans un autre département et son souhait de cesser son activité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de Mme Dominique CHEMIN
domiciliée hlm 5, route d'Auzances - 23110 EVAUX LES BAINS

a pris fin, à la demande de l'intéressée, le 20 mai 2015.

ARTICLE 2 :

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET CEDEX, en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES - 1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

POUR AMPLIATION

Fait à Guéret, le

09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2015-166 en date du
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-97 signé le 9 décembre 2013 délivrant agrément à **Mme Mireille RICHARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 décembre 2015 ;

Considérant la demande de cessation d'activité formulée par **Mme Mireille RICHARD** en date du 20 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de Mme Mireille RICHARD
domiciliée Les Fosses - 23700 CHARRON

prend fin, à la demande de l'intéressée, le 9 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Jeunesse et Solidarités,

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le 09 DEC. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,

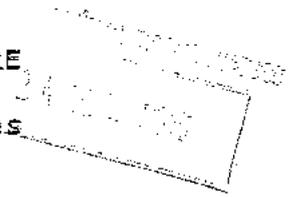
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - arrêté n° 2015 - 165

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Vincent CARRE
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle "Développement"**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent CARRE**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie AGEORGES**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Nadège SENAMAUD** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur, Responsable Scientifique du laboratoire Départemental de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Gaëlle KISS** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, chargée de la politique de l'Environnement, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Patrick BONNYAUD** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Gilles MAZURE** dans les fonctions de responsable Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Elodie ASSIMON** dans les fonctions de responsable Assistance Technique eau potable à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Madeline DUBOIS** dans les fonctions de Technicienne Qualifiée Environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des landes - Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur, Responsable de l'Assistance Technique en Agriculture et Santé Animale de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Dominique FOUSSADIER** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha LAVERGNE**, dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Pascale BUGAT**, Conservatrice du Patrimoine mise à disposition auprès du Conseil Départemental de la Creuse, pour y exercer les fonctions de Directrice des Archives Départementales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bénédicte DE LA BROUSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emilie DIDIERJEAN** dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Michel MANVILLE** dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 28 juin 2012 maintenant Madame **Nadia CHARPENTIER** dans les fonctions de Référent administratif et financier, Assistante de Direction de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Pierrette PRADEAU** dans les fonctions de Référent administratif et financier, Assistante « Patrimoine Naturel » de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef du Service de l'Inventaire à la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile BOURDERIONNET** dans les fonctions de Directrice de L'Education et des Sports au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sandrine MICHAUD** dans les fonctions de Chef de Service Education au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur de l'Action Territoriale au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Nadège FREMONT** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier – assistante politique territoriale au sein de la Direction de l'Action Territoriale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine DE REYNAL** dans les fonctions de Chef de Mission Eco-Département au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Jacques BOURZAT** dans les fonctions de Chef de Mission Economie et Tourisme au sein du pôle « Développement »,

CONSIDERANT le départ en retraite de la chef de Mission Culture,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment,

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement", à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départementale tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) *En matière de marchés publics*, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous les types de marchés publics. Concernant les marchés de travaux, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

3) *Toutefois, sont exclus de la présente délégation* les documents énoncés aux points a et b ci après :

a) En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prestations de services du Laboratoire dans le cadre de ses activités),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.

b) En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du pôle « Développement », et en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4 à 47.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du pôle « Développement », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée dans l'ordre suivant, par :

1. Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
2. Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du pôle « Jeunesse et Solidarités » **exception faite de la maîtrise d'œuvre.**

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Annie AGEORGES, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale* les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics)
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

- 2) *En matière de Ressources Humaines :*

- *Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,*
- *Les ordres de mission ponctuelle des agents du pôle, à l'exception du DGA,*
- *Les visas des frais de déplacement des agents du pôle, à l'exception du DGA,*
- *La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.*

- 3) *En matière de gestion comptable et financière,* les documents suivants :

- *Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.*

4) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 10 000 € HT, après respect des procédures de consultation,

à l'exclusion des:

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

5) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Année AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

III – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DU LABORATOIRE (D.E.A.T.L.) :

A – DIRECTION :

1 – Directeur :

Article 5 :

Durant la vacance du poste de Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, la délégation de signature relevant des attributions de cette Direction, est confiée à Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement, dans le cadre identique des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement", chargé d'assurer la vacance du poste de Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, **délégation de signature est accordée** à Madame **Nadège SENAMAUD**, Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire responsable scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale* les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa commission permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa commission permanente,
- Mémoire devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions relatives à l'exécution de prestations de services de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire et tout document relatifs à la candidature et/ou offre de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an),

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat - l'Etat autres que la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- ainsi qu'aux Présidents d'associations,
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

2) *En matière de Ressources Humaines :*

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) *En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :*

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) *En matière de marchés publics, les documents suivants:*

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Nadège SENAMAUD**, Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire responsable scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Madame **Nadège SENAMAUD**, Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire responsable scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, **la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 5 bis sera exercée par Madame Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général **à l'exception de** tous les rapports d'analyses ainsi que les documents ayant une forte incidence sur les missions scientifiques et techniques de la Direction de l'Environnement, l'Assistance Technique et du Laboratoire.

2 - Responsable administratif et financier :

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administrative et financière de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale* les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

B – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :

1 – Responsable scientifique :

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame **Nadège SENAMAUD**, Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission,

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière de rapports d'analyses, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement Hygiène en sa qualité de Référent technique au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire.

6) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Kadège SENAMAUD**, Adjointe au Directeur, Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du Laboratoire Départemental d'Analyses.

2 – Responsables Techniques :

Article 9 :

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe 1** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

3 – Habilitations par Unités et par Secteurs :

Article 10 :

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe 1**, jointe au présent arrêté sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

C – SERVICE EAU-ENVIRONNEMENT :

1 – Chef de Service :

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame **Gaëlle KISS**, Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire – Chargée de la Politique de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence *des agents placés sous son autorité*,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ RT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € RT**.
- Madame **Gaëlle KISS**, Adjoint au Directeur Chargée de la Politique de l'Environnement peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.
A ce titre, elle est chargée par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Madame **Gaëlle KISS**, Adjointe au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Chargée de la Politique de l'Environnement **la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 11 sera exercée par** Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général **à l'exception des** rapports ainsi que les documents ayant une forte incidence sur les missions scientifiques et techniques du Service.

2 – Assistance Technique Assainissement (SATESE) :

Article 13 :

- Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable assistance technique assainissement (SATESE) pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe. Il est habilité à signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

Article 14 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE),
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE).

3 – Assistance Technique Rivières et Milieux Aquatiques :

Article 15 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

4 – Assistance Technique Eau Potable :

Article 16 :

Délégation est donnée à Madame **Elodie ASSIMON**, Responsable assistance technique eau potable, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

5 – Assistance Technique Maîtrise d’Ouvrage de l’Eau Potable :

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MAZURE, Responsable assistance à maîtrise d’ouvrage dans le domaine de l’Eau potable, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

6 – Assistance Technique Qualité Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame Madeleine DUBOIS, Technicienne qualité environnement, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

D – SERVICE BIODIVERSITE ET EDUCATION A L’ENVIRONNEMENT :

Article 19 :

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien BUR, Chef du Service Biodiversité et Education à l’environnement, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes, à l’effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
 - La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l’activité du service.
- 2) **En matière de marchés publics :**

Monsieur Sébastien BUR, Chef du service Biodiversité et Education à l’Environnement peut être désigné Maître d’œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l’ouvrage, de s’assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l’exécution des travaux, de proposer au Maître de l’ouvrage leur règlement et de l’assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- 3) **En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur Sébastien BUR, Chef du service Biodiversité et Education à l’Environnement, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service ainsi qu’à la réserve naturelle nationale de l’étang des Landes.

E – ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE ANIMALE ET AGRICULTURE :

Article 20 :

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT, Adjoint au Directeur de l’Environnement, de l’Assistance Technique et du Laboratoire – responsable de l’assistance technique en agriculture et santé animale, à l’effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale** les actes et correspondances suivants :
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de rapports d'analyses*, tous les rapports d'analyses émanant de l'unité vétérinaire en sa qualité de référent technique au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire.

IV – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE :

A – DIRECTION :

Article 21 :

Délégation est donnée à Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale* les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

2) *En matière de Ressources Humaines :*

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- *Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,*
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) *En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :*

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) *En matière de marchés publics, les documents suivants :*

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

- 5) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse la **délégation de signature qui lui est accordée à l'article 21 sera exercée par Madame Marie-Rièrre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse.

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Développement », de Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, et de Madame Marie-Pierre PARANTON, Directrice Adjointe de la Bibliothèque départementale, **la délégation de signature accordée à l'article 21 sera exercée par Madame Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à l'exception des documents ayant une forte incidence sur les missions culturelles, pédagogiques et techniques de la Direction.

B – RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable administrative et financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

C – RESPONSABLES DE SECTEURS :

Article 25 :

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :
 - Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
 - Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes ».

V – ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

A – DIRECTION :

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Pascale BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples (tels que les versements d'archives ...).
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- *Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,*
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à **l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite, Madame **Pascale BUGAT** Directrice des Archives Départementales de la Creuse à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BUGAT Directrice des Archives Départementales de la Creuse la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 26 sera exercée par Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales.

Article 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" de Madame Pascale BUGAT Directrice des Archives Départementales de la Creuse et de Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame Annie AGEORGES, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à l'exception des documents ayant une forte incidence sur les missions culturelles, scientifiques et techniques de la Direction.

B- CHEF DE SERVICE :

Article 29 :

Délégation est donnée à Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

C- RESPONSABLES DE SERVICES :

Article 30 :

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de services suivants :
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

VI - MAISON DEPARTEMENTALE DES PATRIMOINES :

A - DIRECTION :

Article 31 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel MANVILLE, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation à l'exclusion des:

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 32 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Monsieur Michel MANVILLE, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines, la délégation de signature accordée à l'article 31 sera exercée par Madame Annie AGEORGES, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à l'exception des documents ayant une forte incidence sur les missions scientifiques et techniques de la Direction.

B – REFERENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Assistante de Direction - Patrimoine :

Article 33:

Délégation est donnée à Madame Nadia CHARPENTIER, Référente administrative et financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale* les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables

Article 34 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia CHARPENTIER, Référente administrative et financière, Assistante de Direction, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 33 sera exercée par Madame Pierrette PRADEAU, Référente administrative et financière « Patrimoine naturel ».

C – Chef de Service de l'Inventaire :

Article 35 :

- Délégation est donnée à Madame Eglantine PACQUOT, chef de service de l'Inventaire, à l'effet de signer, les actes relatifs à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

VII – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS :

A- DIRECTION :

Article 36 :

Délégation est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice de l'Education et des Sports à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale* les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

À l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- *Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,*
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **14 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **14 000 € HT**.

Article 37 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Madame **Cécile BOURDERIONNET**, Directrice de l'Education et des Sports, **la délégation de signature accordée à l'article 36 sera exercée par** Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général **à l'exception** des documents ayant une forte incidence sur les missions éducation, sportives et techniques du service.

B - SERVICE EDUCATION :

Article 38 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine MICHAUD**, Chef du Service Education, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document : accusés de réception des pièces financières des EPLE - Budgets, Décisions modificatives, comptes financiers et actes administratifs ;

toutes transmissions relatives au contrôle financier des EPLE, hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale) ne valant pas décision.

Sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **1 500 € HT**.

C - SERVICE SPORTS, LOISIRS DE NATURE ET VIE ASSOCIATIVE :

Article 39 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, **sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports, loisirs de nature et vie associative peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

VIII – DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE :

Article 40 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics)
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité.

- 2) **En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les ordres de mission ponctuelle des agents de la Direction,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation, à l'exclusion des:
 - > décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de sa direction.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 41 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 40 sera exercée par Madame Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général.

Article 42 :

Délégation est donnée à Madame **Nadège FREMONT**, Responsable administrative et financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

IX – MISSION ECO-DEPARTEMENT :

Article 43 :

Délégation est donnée à Madame **Christine de REYNAL**, Chef de la Mission Eco-Département, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité de la mission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics :

- Madame **Christine de REYNAL**, peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de la mission.
A ce titre, elle est chargée par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 44:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Madame **Christine de REYNAL**, Chef de la Mission Eco-Département, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 43 sera exercée par** Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général.

X – MISSION ECONOMIE ET TOURISME :

Article 45 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jacques BOURZAT**, Chef de la Mission Economie et Tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité de la mission.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Les visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) *En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :*

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 46 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle "Développement" et de Monsieur Jacques BOURZAT, Chef de la Mission Economie et Tourisme, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 45 sera exercée par Madame Annie AGEORGES, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général.

XII - DISPOSITIONS FINALES

Article 47:

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Développement », les agents désignés aux articles 4 à 45 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 48 :

L'arrêté n° 2015-106 en date du 9 avril 2015 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle "Développement" sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Vincent CARRE, Directeur Général Adjoint, en charge du pôle Développement,
- Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle «Aménagement et Transports»,
- Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle «Jeunesse et Solidarités»,
- Madame Annie AGEORGES, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame Claude LACROIX, Responsable Administrative et Financière au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame Nadège SENAMAUD, Adjointe au Directeur, Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame Gaëlle KISS, Adjointe au Directeur, Chargée de la Politique de l'Environnement, au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Monsieur Eric NICOLAUD, Responsable assistance technique assainissement,
- Monsieur Patrick BONNYAUD, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur Flavien LUTRAT, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur Florent IRIBARNE, Responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques, (ASTER),
- Monsieur Gilles MAZURE, Responsable assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable,
- Madame Elodie ASSIMON, Responsable assistance technique eau potable,
- Madame Madeleine DUBOIS, Technicien qualifié Environnement,
- Monsieur Sébastien BUR, Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement – Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service de l'Environnement,
- Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT, Adjoint au Directeur, Responsable de l'Assistance Technique en Agriculture et Santé Animale au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame Marie-Pierre PARANTON, Adjointe à la Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame Natacha LAVERGNE, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame Agnès ROUET, responsable du secteur « Adultes ».

- Madame Dominique **FOUSSADIER**, Responsable Administrative et Financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame Pascale **BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame Murielle **COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **DE LA BROSSE**, Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique,
- Madame **Priscilla BIEL**, Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquée à l'archivistique,
- Madame **DIDIERJEAN**, Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées,
- Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Nadia CHARPENTIER**, Référente Administrative et Financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Pierrette PRADEAU**, Référente Administrative et Financière, Assistante Patrimoine Naturel au sein de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de Service de l'Inventaire,
- Madame **Cécile BOURDERIONNET**, Directrice de l'Education et des Sports,
- Madame **Sandrine MICHAUD**, Chef de Service de l'Education,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, Loisirs de Nature et Vie Associative,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale,
- Madame **Nadège FREMONT**, Responsable Administrative et Financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale,
- Madame **Christine de REYNAL**, Chef de la Mission Eco-Département,
- Monsieur **Jacques BOURZAT**, Chef de la Mission Economie et Tourisme,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
 - Affichage,
 - Recueil des Actes Administratifs.
- (46 exemplaires)

Une ampliation sera en outre adressée à la Direction de l'Assistance Technique, de l'Environnement et du Laboratoire qui sera chargée de sa diffusion au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses. Chaque responsable technique, ainsi que chaque responsable d'unité, nommé sur l'annexe 1 du présent arrêté, seront chargés auprès du ou des suppléants qui lui sont rattachés, de faire apposer la signature de ces derniers sur le bordereau de notification comportant une ampliation du présent arrêté et de son annexe 1 attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et vaudra notification à son égard.

Fait à GUERET, le 22 Décembre 2015

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE N° 1

à l'arrêté n°2015 - 165 portant délégation de signature à
Monsieur Vincent CARRE
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle « Développement »

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Ière PARTIE :

Liste nominative des responsables techniques :

En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2015 - délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Secteur Immuno -sérologie | Madame Patricia CHAPUT |
| Secteur Santé animale | Madame Maryse RICARD |
| Secteur ESB | Madame Maryse BRAIME |

Unité Environnement et Hygiène

| | |
|--|-------------------------------|
| Secteur Préleveurs / Conseils | Madame Aurélie MOREAU |
| Secteur Hygiène alimentaire | Madame Nicole GALLAND |
| Secteur Microbiologie des eaux | Madame Delphine ISNARD |
| Secteur Physico chimie des eaux | Monsieur Alain LEGRAND |

Secrétariat

| | |
|---|--------------------------------|
| Accueil et Secrétariat technique | Madame Catherine DURAND |
|---|--------------------------------|

Fonction Support

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Laverie, entretien, milieux | Madame Nadine MERITET |
|------------------------------------|------------------------------|

IIème PARTIE :

Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2015 - 165 délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

Secteur : Immuno - sérologie

**Signataire des rapports
d'analyses**

Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique
de l'Unité « Vétérinaire »

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Madame Patricia CHAPUT |
| SUPPLEANT 2 | Monsieur Francis PARRAIN |
| SUPPLEANTE 3 | Madame Virginie FOUGERON |
| SUPPLEANTE 4 | Madame Corinne BESSE |

Secteur : ESB

**Signataire des rapports
d'analyses**

Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique
de l'Unité « Vétérinaire »

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

| | |
|---------------------|------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Madame Maryse BRAIME |
| SUPPLEANTE 2 | Madame Magaly LEGRAND |
| SUPPLEANT 3 | Monsieur David DUPONT |

Secteur : Santé animale

**Signataire des rapports
d'analyses**

Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique
de l'Unité « Vétérinaire »

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Madame Maryse RICARD |
| SUPPLEANTE 2 | Madame Maryse BRAIME |
| SUPPLEANTE 3 | Madame Magaly LEGRAND |
| SUPPLEANT 4 | Monsieur David ROUCHON |

Unité Environnement Hygiène



Secteur : Hygiène alimentaire

| | |
|---|--|
| Signataire des rapports d'analyses | Madame Nadège SENAMAUD , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène » |
|---|--|

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes selon l'ordre de priorité suivant :

| | |
|---------------------|-------------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Madame Nicole GALLAND |
| SUPPLEANTE 2 | Madame Nadine LENOIR |
| SUPPLEANTE 3 | Madame <i>Sabrina</i> RODIER |

Secteur : Microbiologie des eaux

| | |
|---|--|
| Signataire des rapports d'analyses | Madame Nadège SENAMAUD , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène » |
|---|--|

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Madame Delphine ISNARD |
| SUPPLEANTE 2 | Madame Elodie PRADEAU |
| SUPPLEANTE 3 | Madame Marion VALLEIX |

Secteur : Physico - chimie des eaux

| | |
|---|--|
| Signataire des rapports d'analyses | Madame Nadège SENAMAUD , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène » |
|---|--|

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| SUPPLEANTE 1 | Monsieur Alain LEGRAND |
| SUPPLEANTE 2 | Madame Corinne MERAUD |
| SUPPLEANTE 3 | Madame Anne - Catherine VERGOZ |

Secteur : Milieux aquatiques

Signataire des rapports
d'analyses

Madame Delphine BRÉLEUR
Technicienne
« Milieux aquatiques »

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2015 - 165 en date du 22 Décembre 2015

FAIT à Guéret, le 22 Décembre 2015

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



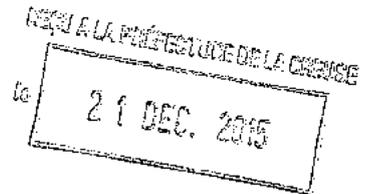
Aline PASQUIGNON.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

Commune de DUN LE PALESTEL
Commune de MAISON-FEYNE
Commune de FRESSELINES



ARRÊTÉ

portant réglementation de la priorité
aux carrefours des voies communales
avec la Route Départementale n° 44
entre le PR 38+920 et le PR 48+996
sur le territoire des commune de DUN LE PALESTEL,
MAISON-FEYNE et FRESSELINES

Référence du dossier :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 5 | L | S | T | 0 | 0 | 6 | P | R |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2015/120 du 11 mai 2015 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de la Mairie de MAISON-FEYNE 23800, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND le Maire, en date du 08 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains aux carrefours des voies communales avec la Route Départementale n° 44, entre le PR 38+920 et le PR 48+996, il y a lieu de modifier le régime de priorité à ces carrefours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTENT:

Article 1er

Tout conducteur circulant sur l'une des voies suivantes :

- voie communale HLM - Avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune de DUN LE PALESTEL ;
- voies communales Promenade.A. GUILLAUMIN et Avenue A. LACOTE, sur le territoire de la commune de DUN LE PALESTEL ;

doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la Route Départementale n° 44, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD précitée et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Tout conducteur circulant sur l'une des voies suivantes :

- voie communale « route du Camping », sur le territoire de la commune de DUN LE PALESTEL ;
- voie communale de « La Quenière », sur le territoire de la commune de DUN LE PALESTEL ;
- voie communale « route du Stade et Déchetterie », sur le territoire de la commune de DUN LE PALESTEL ;
- voie communale « route de la Chaume du Pré », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale « route de la Brande » sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communal « route des Beaux », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Le Champion », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Le Peu », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Le Champion » au lieu-dit « La Férandière », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Le Grand Bois », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Le Breuil », sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE ;
- voie communale de « Chatre et La Chaise », sur le territoire de la commune de FRESSELINES ;
- voie communale de « Châteaux de Vervy » sur le territoire de la commune de FRESSELINES ;

doit céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 44 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Toutes prescriptions relatives aux régimes de priorité antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports, Monsieur le Maire de MAISON-FEYNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

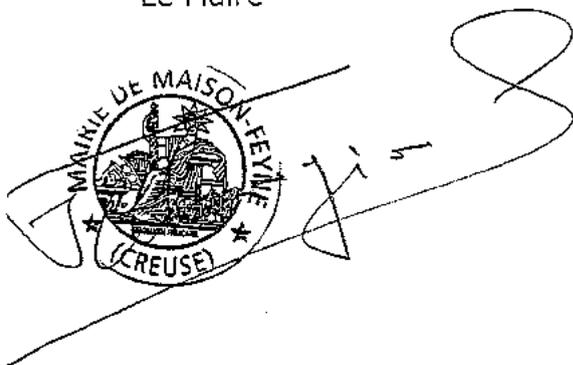
À Guéret, le 17 DEC. 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TUOT

A MAISON-FEYNE, le - 9 DEC. 2015

Le Maire


MAIRIE DE MAISON-FEYNE
(CREUSE)

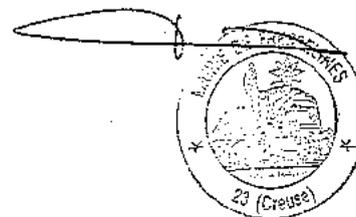
A DUN LE PALESTEL, le 09 DEC. 2015

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'adjoint

MAIRIE DE DUN LE PALESTEL
08822

A FRESSELINES, le 09 DEC. 2015

Le Maire


MAIRIE DE FRESSELINES
23 (Creuse)

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de DUN LE PALESTEL 1 ex.
- M. le Maire de MAISON-FEYNE 1 ex.
- M. le Maire de FRESSELINES 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier 1 ex.
(pour publication au recueil des actes administratifs)
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routiers
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 21 DEC. 2015

ARRÊTÉ

portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 44
au PR 42+488, avec la Route Départementale n° 46,
au PR 9+541, commune de MAISON-FEYNE

Référence du dossier :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 5 | L | S | T | 0 | 0 | 8 | P | R |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2015/120 du 11 mai 2015 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour entre la Route Départementale n° 44 et la Route Départementale n° 46 (route du GAST), sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 44, au PR 42+488, avec la Route Départementale n° 46, au PR 9+541 (route du GAST), sur le territoire de la commune de MAISON-FEYNE, est instauré un régime de priorité « cédez le passage ».

Tout conducteur circulant sur la Route Départementale n° 46 devra céder le passage et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE, 40 rue Albert CHAPUT 23300 à LA SOUTERRAINE

Les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

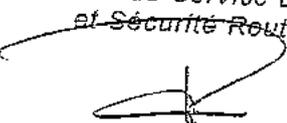
Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 17 DEC. 2015

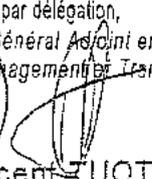
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,




Vincent TUOT

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de MAISON-FEYNE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 43
du PR 16 +555 au PR 16+600
commune de SAINT-DIZIER-LEYRENNE

Référence du dossier :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 5 | B | G | R | O | 1 | 5 | R | A |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2015/120 du 11 mai 2015 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, au droit du rétrécissement sur l'ouvrage nommé « Le Pont Rouge », il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°43 commune de SAINT-DIZIER-LEYRENNE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation sera alternée en permanence sur la Route Départementale n° 43 du PR 16+550 au PR 16+600, sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER-LEYRENNE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

- un panneau de type B15, céder le passage à la circulation venant en sens inverse dans le sens croissant du PR 16 +555 au PR 16+600 (SAINT-DIZIER-LEYRENNE / POMMIER) et un panneau de type C18 dans l'autre sens.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par :

***l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF
16 Avenue de La Voie Dieu - tél : 05 55 64 06 93***

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 03 DEC. 2015
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes,

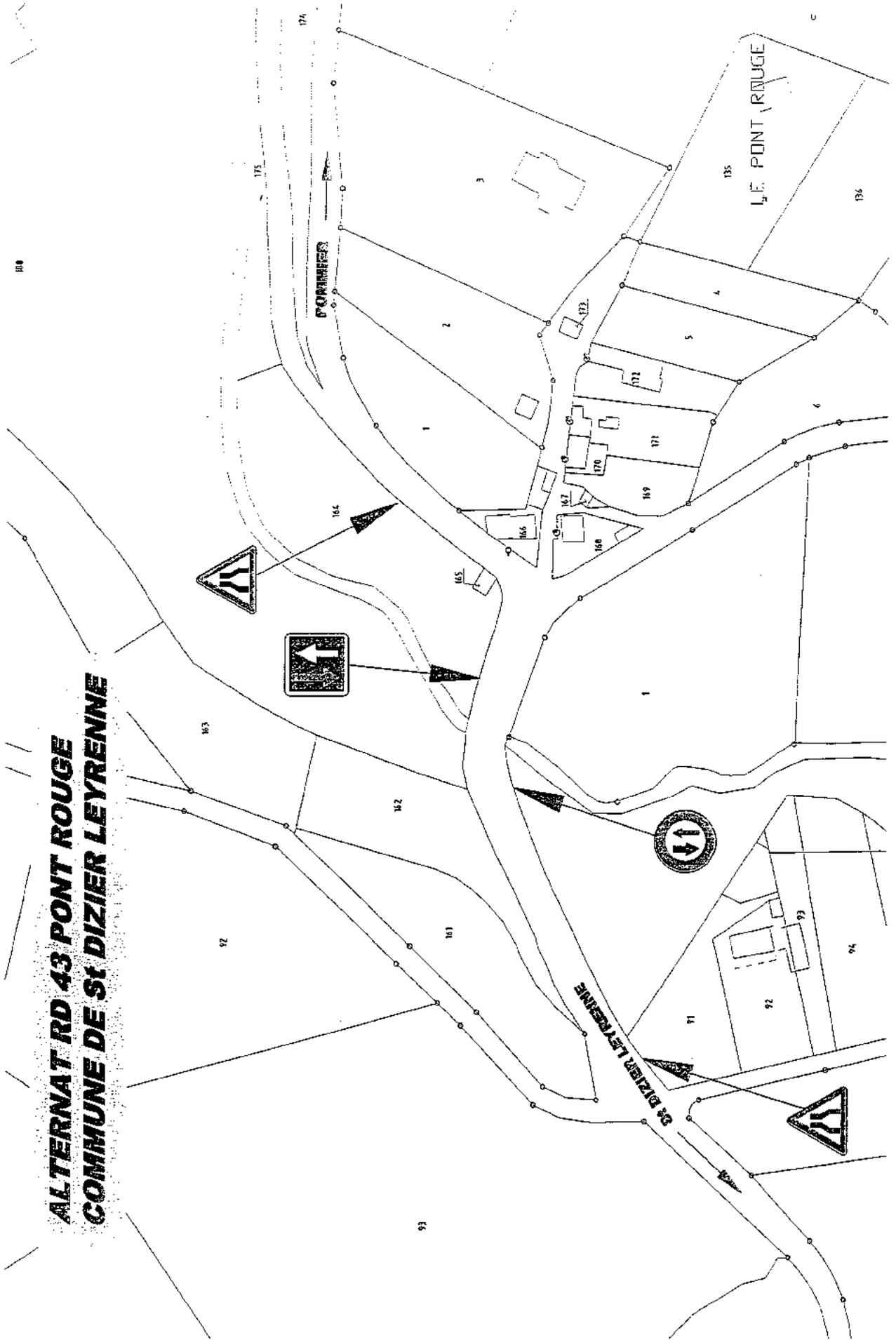
Pierre LAPENDRY

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

**ALTERNAT RD 43 PONT ROUGE
COMMUNE DE ST DIZIER LEYRENNE**

100





DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 72
du PR 12 + 259 au PR 12 + 794
commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE

Référence du dossier :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 5 | L | S | T | O | O | 5 | L | V |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2015/120 du 11 mai 2015 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la mise en conformité de la signalisation de police à la demande de la Mairie (remplacement des panneaux de limitation de vitesse à 60 km/h) au lieu-dit « La Maisonbraud » commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la Route Départementale n° 72.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 72 du PR 12+259 au PR 12+794, au lieu-dit « La Maisonbraud » sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE, 40 rue Albert CHAPUT 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 03 DEC. 2015
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes,

Pierre LAPENDRY

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- Mairie de SAINT GERMAIN BEAUPRE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET